



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-095

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2020

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

84-2020-07-22-007 - Arrêté préfectoral PREF_DRRH_BRRH_2020_07_22_05 modifiant l'arrêté préfectoral d'ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés – session 2020 (3 pages)

Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-16-026 - Arrêté n°2020-17-0232 portant renouvellement suite à injonction adressée au Centre Hospitalier de Roanne, de l'autorisation d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et défibrillation sur le site du Centre Hospitalier de Roanne à Roanne (5 pages)

Page 9

84-2020-07-15-005 - ARS/DD74/2020-41 du 15/07/2020 (4 pages)

Page 15

84-2020-07-15-003 - ARS/DD74/2020-42 du 15/07/2020 (4 pages)

Page 20

84-2020-07-15-004 - ARS/DD74/PSP/ES/2020-40 du 15/07/2020 (6 pages)

Page 25

84-2020-07-01-248 - Décision tarifaire 2020-07-0041-626 CAMSP Montbrison APAJH - DECISION TARIFAIRE N° 626 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE C.A.M.S.P DE MONTBRISON - 420790768 (2 pages)

Page 32

84-2020-07-03-121 - Décision tarifaire 2020-07-0042-737 FAM APAJH DECISION TARIFAIRE N° 737 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE FAM APAJH - LE COLLÈGE - 420009698 (2 pages)

Page 35

84-2020-07-03-122 - Décision tarifaire 2020-07-0043-809 FAM Alain LEFRANC DECISION TARIFAIRE N° 809 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE FAM ALAIN LEFRANC - 420788366 (2 pages)

Page 38

84-2020-07-03-123 - Décision tarifaire 2020-07-0044-838 SAMSAH ADEP DECISION TARIFAIRE N° 838 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE SERV.D'ACCOMP.GLOBAL AMARYLLIS SAMSAH - 420005829 (2 pages)

Page 41

84-2020-07-03-124 - Décision tarifaire 2020-07-0045-878 SAMSAH Dé-PART'S DECISION TARIFAIRE N° 878 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE SAMSAH REHABILITATION - 420016131 (2 pages)

Page 44

84-2020-07-03-125 - Décision tarifaire 2020-07-0064-1092 SAMSAH Saga Cité DECISION TARIFAIRE N° 1092 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE SAMSAH SAGA CITE (EPIS) - 420012080 (2 pages)

Page 47

84-2020-07-03-126 - Décision tarifaire 2020-07-0065-1115 ESAT ITHAC DECISION TARIFAIRE N° 1115 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT ITHAC SAINT ETIENNE - 420786568 (2 pages)

Page 50

84-2020-07-03-127 - Décision tarifaire 2020-07-0066-1152 ADHAMA DECISION TARIFAIRE N°1152 PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADHAMA - 420001653 (3 pages)	Page 53
84-2020-07-06-074 - Décision tarifaire 2020-07-0081-1286 Château Aix DECISION TARIFAIRE N°1286 PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LE CHÂTEAU D'AIX - 420000077 (4 pages)	Page 57
84-2020-07-06-075 - Décision tarifaire 2020-07-0083-1360 PEP42 DECISION TARIFAIRE N°1360 PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES PEP 42 - 420787079 (6 pages)	Page 62
84-2020-07-01-249 - Décision tarifaire 2020-07-0084-1384 IME Ste Mathilde DECISION TARIFAIRE N°1384 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE IME SAINTE-MATHILDE - 420782088 (2 pages)	Page 69
84-2020-07-07-038 - Décision tarifaire 2020-07-0085-1390 FAM St Exupéry DECISION TARIFAIRE N° 1390 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL De SOINS POUR 2020 DE FAM VILLAGE ST-EXUPERY - 420790891 (2 pages)	Page 72
84-2020-07-07-039 - Décision tarifaire 2020-07-0086-1400 ESAT ADIMCP DECISION TARIFAIRE N° 1400 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT ADIMCP LOIRE - 420784746 (2 pages)	Page 75
84-2020-07-07-040 - Décision tarifaire 2020-07-0087-1403 SESSAD ADIMCP DECISION TARIFAIRE N°1403 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE SESSAD IMC - 420011629 (2 pages)	Page 78
84-2020-07-07-041 - Décision tarifaire 2020-07-0088-1407 FAM L'Olivier DECISION TARIFAIRE N° 1407 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OLIVIER - 420009649 (2 pages)	Page 81
84-2020-07-01-250 - Décision tarifaire 2020-07-0089-1431 IEM LGT ADIMCP Loire DECISION TARIFAIRE N°1431 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE IEM LA GRANDE TERRE - 420780926 (2 pages)	Page 84
84-2020-07-01-251 - Décision tarifaire 2020-07-0090-1438 IEM LCLG ADIMCP Loire DECISION TARIFAIRE N°1438 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE IEM LES COMBES DE LA GRANGE - 420782393 (2 pages)	Page 87
84-2020-07-16-027 - RAA CH FLEYRIAT SSR POLY CARD RESP PAPD HC HTP CHGMNTLIEU 2020-17-0173 (3 pages)	Page 90
84-2020-07-16-028 - RAA ORSAC SSR LOCO HTP AUT 2020-17-0187 (2 pages)	Page 94
84-2020-07-16-029 - RAA ORSAC SSR POLY LOCO SN HC CHGMNTLIEU 2020-17-0188 (3 pages)	Page 97

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-20-009 - ANNEXE L'ARRÊTÉ n° 2020-180 FIXANT LA LISTE

RÉGIONALE DES DÉFENSEUR(E)S SYNDICAUX(ALES) (32 pages)

Page 101

84-2020-07-20-010 - ARRÊTÉ n° 2020-180 FIXANT LA LISTE RÉGIONALE DES

DÉFENSEUR(E)S SYNDICAUX(ALES) (2 pages)

Page 134

69_Préf_Préfecture du Rhône

84-2020-07-22-007

Arrêté préfectoral PREF_DRRH_BRRH_2020_07_22_05
modifiant l'arrêté préfectoral d'ouverture du concours pour
l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e
classe de l'intérieur et
de l'outre-mer – services déconcentrés – session 2020

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Préfecture

Direction régionale des ressources humaines
Bureau régional des ressources humaines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PREF_DRRH_BRRH_2020_07_22_05

modifiant l'arrêté préfectoral d'ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés – session 2020

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2016-589 du 11 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) – M. MAILHOS (Pascal) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ere classe des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 portant ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés – session 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 modifiant l'arrêté préfectoral d'ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés – session 2020 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, auront lieu le jeudi 03 septembre 2020.

Article 2 : l'article 6 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves orales d'admission se dérouleront du 12 au 16 octobre 2020.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 22 juillet 2020

Le préfet de région

Pascal MAILHOS

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi sur le site www.telerecours.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-16-026

Arrêté n°2020-17-0232 portant renouvellement suite à injonction adressée au Centre Hospitalier de Roanne, de l'autorisation d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et défibrillation sur le site du Centre Hospitalier de Roanne à Roanne

Le Directeur général

Affaire suivie par :

Samhine MOHAMED BOINA
Direction Déléguée Régulation de l'offre de soins hospitalière
Pôle Planification sanitaire
ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr
04 81 10 60 21

Lyon, le 16 JUIL. 2020

Monsieur le Directeur
CH DE ROANNE
28 R DE CHARLIEU
BP 511
42328 ROANNE

Réf : 135979

LRAR N° 2C 106 542 6425 3

Objet : Notification de décision d'autorisation de renouvellement suite à injonction d'une activité de soins

Monsieur le Directeur,

Je vous fais parvenir ci-joint l'arrêté n°2020-17-0232 portant renouvellement, suite à injonction adressée au Centre Hospitalier de Roanne, de l'autorisation, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et défibrillation sur le site du Centre Hospitalier de Roanne à Roanne.

Les motivations qui ont présidé à cette décision sont explicitées dans ce même arrêté.

Une visite de conformité pourra être réalisée dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement, soit à partir du 23 septembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégalion,
Le Directeur général adjoint

Serge Merais

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Arrêté n°2020-17-0232

Portant renouvellement suite à injonction adressée au Centre Hospitalier de Roanne, de l'autorisation d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et défibrillation sur le site du Centre Hospitalier de Roanne à Roanne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance modifiée 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0190 du 26 décembre 2018 portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du Schéma Régional de Santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0585 du 19 octobre 2019 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0329 du 20 mai 2019 portant injonction au Centre Hospitalier de Roanne de déposer un dossier complet de renouvellement de l'autorisation détenue sur le site du Centre Hospitalier de Roanne à Roanne ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Roanne 28 rue Charlieu 42300 Roanne, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à l'injonction qui lui a été adressée, de l'autorisation d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et défibrillation sur le site du Centre Hospitalier de Roanne à Roanne ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 25 et 26 juin 2020 ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Considérant que l'autorisation d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et défibrillation sur le site du Centre Hospitalier de Roanne à Roanne arrivait à échéance le 31 mai 2020 ;

Considérant que l'article 3 de l'ordonnance 2020-306 susvisée proroge les autorisations arrivées à échéance pendant la période du 12 mars au 23 juin inclus, jusqu'au 23 septembre 2020 ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 susvisée a suspendu, pour toute la durée de la période juridiquement protégée définie à son article 1^{er}, le délai de décision de six mois qui appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur les demandes des promoteurs déposées pendant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 qui devait initialement intervenir au plus tard le 30 juin 2020 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où elle permet d'assurer une prise en charge rapide et sécurisée des syndromes coronariens aigus sur la zone de santé "Saint-Etienne" et plus particulièrement sur le bassin de santé de proximité roannais et le bassin de santé de proximité du Nord du département de la Loire ;

Considérant que les réserves qui ont donné lieu à injonction, s'appuyant sur les résultats figurant au dossier d'évaluation présenté par le Centre Hospitalier de Roanne, faisant apparaître une activité fragile en termes d'actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et défibrillation, peuvent être levées au regard des seuils d'activité minimaux annuels fixés par la réglementation, ces seuils étant atteints par l'établissement en 2019 ;

Considérant que la demande mentionne l'engagement du respect, des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement applicable aux activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et défibrillation ;

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement suite à injonction adressée au Centre Hospitalier de Roanne, de l'autorisation d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie selon la modalité actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et défibrillation sur le site du Centre Hospitalier de Roanne à Roanne, est accordée.

Article 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de sept ans à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente.

Article 3 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 5 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 JUIL. 2020

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ANNEXE
à l'arrêté n° 2020-17-0232
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	CH ROANNE 42 078 003 3
Entité établissement actuel :	CH ROANNE 42 000 001 0
Activité de soins :	11- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
Modalité(s) / Forme(s) :	81- Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation
Fin de validité de l'autorisation :	22 septembre 2027

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-15-005

ARS/DD74/2020-41 du 15/07/2020



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Haute-Savoie
Service Environnement santé

Annecy, le

15 JUL. 2020

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS

Arrêté ARS/DD74/2020-41

Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection de la Source du Bois du Nant située sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS

**ENQUETES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET PARCELLAIRE**

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-3 ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R 1321-1, 6, 7 et 13,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 03/11/2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet du département de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 06 février 2017 par laquelle la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS:

- approuve le projet de dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection de la Source du Bois du Nant située sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS.
- demande qu'il soit procédé à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet et de dérivation des eaux ainsi qu'à l'enquête parcellaire conjointe ;
- s'engage à indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation, et à créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages des périmètres ;

VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire conjointe ;

VU les plans et états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection des points d'eau annexés au présent arrêté ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02 mars 2020 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de Monsieur le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, préalable à l'ouverture de l'enquête ;

SUR la proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1er - Il sera procédé conjointement sur le territoire de la Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS

- * à une enquête sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection de la Source du Bois du Nant située sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS,
- * à une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Article 2 - Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire : **Monsieur Pierre GUEGUEN**.

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

Article 3 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert par le Maire, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de SAINT-JEAN-D'AULPS pendant 26 jours :

Du lundi 07 septembre 2020 à 8h30 au vendredi 02 octobre 2020 à 12h

où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours d'ouverture de la mairie :

Lundi, mardi, mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00

Le public pourra consigner, le cas échéant, sur le registre d'enquête, ses observations sur l'utilité publique de l'opération projetée et les conséquences de la dérivation des eaux.

Pendant deux jours de l'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra en personne, à la mairie de SAINT-JEAN-D'AULPS à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- Le lundi 07 septembre 2020 de 8h30 à 12h00
- Le vendredi 02 octobre 2020 de 8h30 à 12h00

Au surplus, et dans tous les cas, chacun aura la faculté de faire parvenir ses observations par lettre adressée au commissaire-enquêteur en mairie de SAINT-JEAN-D'AULPS. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête, et sera annexée au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, Monsieur le Commissaire Enquêteur, après avoir clos et signé les registres, dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête (soit jusqu'au 02/11/2020) pour remettre son rapport, avec le dossier d'enquête et le registre, le tout accompagné de ses conclusions motivées à la Délégation de Haute-Savoie de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, la Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS sera appelée à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier qui sera transmis au service Environnement et Santé de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur restera déposée en mairie de SAINT-JEAN-D'AULPS ainsi qu'au service Environnement et Santé de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 5 : Les plans et états parcellaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie pendant le délai fixé à l'article 3 du présent arrêté et aux jours et heures indiquées afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS, après avoir clos et signé les registres d'enquête, les transmettront dans les 24 heures avec les dossiers d'enquête au commissaire-enquêteur qui dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (soit jusqu'au 02/11/2020) pour remettre le procès-verbal des opérations et son avis sur l'emprise projetée au service Environnement et Santé de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Article 7 : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par la Société TERACTEM, pour le compte de la Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS, à chacun des propriétaires et ayants droits intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

PUBLICITÉ

Article 8 - Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera alors publié dans la Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans ces communes, 8 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du Maire de la Commune, annexé aux dossiers d'enquête.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux, diffusés dans le Département, 8 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier principal d'enquête dès parution.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/Enquetes-publiques-2020> Avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 9 : Dès publication du présent arrêté, le dossier pourra être consulté par quiconque en fera la demande au service Environnement et Santé de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, pendant les heures d'ouverture au public, et le restera sans limitation de durée.

Article 10 - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2, L 311-3 et R 311-1 modifié du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui stipulent :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

"Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, les personnes qui ont les droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes".

"Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

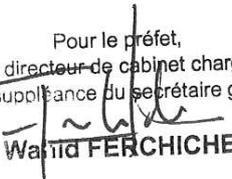
Article 11 :

Madame la secrétaire générale de la Préfecture,
Monsieur le maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS,
Monsieur le commissaire-enquêteur,
Monsieur le directeur de TERACTION,
Monsieur le délégué départemental de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le directeur départemental des Territoires,
- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau, ²
- Monsieur le directeur de l'Office National des Forêts.

Le Préfet,

Pour le préfet,
le directeur de cabinet chargé
de la suppléance du secrétaire général

Valérie FERCHICHE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-15-003

ARS/DD74/2020-42 du 15/07/2020



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Haute-Savoie
Service Environnement santé

Annecy, le

15 JUL. 2020

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Arrêté ARS/DD74/2020-42

Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection du captage de BROISE situé sur le territoire de la commune de RUMILLY en vue de l'alimentation en eau potable de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

ENQUETES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-3 ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R 1321-1, 6, 7 et 13,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 03/11/2016, portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet du département de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 24/06/2019 par laquelle la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE :

- approuve le projet de dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection du captage de BROISE situé sur le territoire de la commune de RUMILLY en vue de l'alimentation en eau potable de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE.
- demande qu'il soit procédé à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet et de dérivation des eaux ainsi qu'à l'enquête parcellaire conjointe ;
- s'engage à indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation, et à créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages des périmètres ;

- VU** les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire conjointe ;
- VU** les plans et états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection des points d'eau annexés au présent arrêté ;
- VU** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 03/01/2020 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis de Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, préalable à l'ouverture de l'enquête ;
- SUR** la proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1er - Il sera procédé conjointement sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

- * à une enquête sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection du captage de BROISE situé sur le territoire de la commune de RUMILLY en vue de l'alimentation en eau potable de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE.
- * à une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Article 2 - Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire : **Monsieur Philippe JACQUEMIN**.

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

Article 3 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert par le Maire, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de RUMILLY pendant 26 jours :

Du lundi 07 septembre 2020 à 8h30 au vendredi 02 octobre 2020 à 16h30

où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours d'ouverture de la mairie :

Du lundi au mercredi : 8h30 - 12h00 // 13h30 - 17h30
jeudi : 8h30 - 12h00
vendredi : 8h30 - 12h00 // 13h30 - 16h30

Le public pourra consigner, le cas échéant, sur le registre d'enquête, ses observations sur l'utilité publique de l'opération projetée et les conséquences de la dérivation des eaux.

Pendant 3 jours de l'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra en personne, à la mairie de RUMILLY à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

- Le lundi 07/09/2020 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 18/09/2020 de 13h30 à 16h30
- Le vendredi 02/10/2020 de 09h00 à 12h00

Au surplus, et dans tous les cas, chacun aura la faculté de faire parvenir ses observations par lettre adressée au commissaire-enquêteur en mairie de RUMILLY. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête, et sera annexée au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, Monsieur le Commissaire Enquêteur, après avoir clos et signé les registres, dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête (soit jusqu'au 02/11/2020) pour remettre son rapport, avec le dossier d'enquête et le registre, le tout accompagné de ses conclusions motivées à la Délégation de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE sera appelée à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier qui sera transmis à la Délégation de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur restera déposée en mairie de RUMILLY ainsi qu'à la délégation départementale de Haute-Savoie de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, service Environnement et Santé, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 5 : Les plans et états parcellaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie pendant le délai fixé à l'article 3 du présent arrêté et aux jours et heures indiquées afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, Monsieur le Maire de la commune de RUMILLY, après avoir clos et signé les registres d'enquête, les transmettra dans les 24 heures avec les dossiers d'enquête au commissaire-enquêteur qui dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (soit jusqu'au 02/11/2020) pour remettre le procès-verbal des opérations et son avis sur l'emprise projetée à la Délégation de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Article 7 : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par la Société TERACTEM, pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE, à chacun des propriétaires et ayants droits intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

PUBLICITÉ

Article 8 - Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera alors publié dans la Commune de RUMILLY par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune, 8 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du Maire de la Commune, annexé aux dossiers d'enquête.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux, diffusés dans le Département, 8 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.
Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier principal d'enquête dès parution.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-avis/ avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 9 : Dès publication du présent arrêté, le dossier pourra être consulté par quiconque en fera la demande à la Délégation Départementale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes (service Environnement et Santé), pendant les heures d'ouverture au public, et le restera sans limitation de durée.

Article 10 - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2, L 311-3 et R 311-1 modifié du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui stipulent :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

"Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, les personnes qui ont les droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes".

"Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

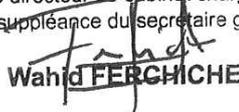
Article 11 :

Madame la secrétaire générale de la Préfecture,
Monsieur le maire de la Commune de RUMILLY,
Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE
Monsieur le commissaire-enquêteur,
Monsieur le directeur de TERACTEM,
Monsieur le délégué Départemental de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le directeur départemental des Territoires,
- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement,
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau,
- Monsieur le directeur de l'Office National des Forêts.

Le Préfet,

Pour le préfet
le directeur de cabinet chargé
de la suppléance du secrétaire général

Wahid FERCHICHE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-15-004

ARS/DD74/PSP/ES/2020-40 du 15/07/2020

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation départementale de Haute-Savoie
Direction de la Santé Publique

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS/DD74/PSP/ES/2020 - 40

Portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et de la transformation fromagère des sources de l'Alpage de « Grand Montagne » situées sur la commune des Clefs (74) par la communauté de communes des vallées de Thônes

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1, L.1321-4 et L.1321-7, R.1321-1 à R.1321-12 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu les articles R214-1 et R214-5 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'Etat dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu la demande d'autorisation d'utilisation à des fins alimentaires de l'eau, formulée par la Communauté de communes des vallées de Thônes représentée par M. FOURNIER-BIDOZ sur

l'alpage de « Grand Montagne », communes de Serraval, Les Clefs et le Bouchet Mont Charvin (74),

- Vu les rapports de l'hydrogéologue agréé en dates du 14/08/2018 et du 19/08/2019 ;
- Vu le protocole d'accord sur la répartition de l'eau des sources de l'alpage de la montagne de Sulens signé le 10 janvier 2004 entre le GFA de Sulens, Monsieur Deloche et Monsieur BURGAT
- Vu l'avis favorable du CoDERST en date du 24 juin 2020
- Vu le rapport de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 juin 2020 ;

Considérant que le débit est inférieur à 1000 m³/an ;

Considérant que les mesures techniques proposées par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sont de nature à assurer la protection de la ressource et à garantir la qualité des eaux prélevées à des fins alimentaires ;

Considérant que l'atelier de fabrication fromagère ne peut être raccordé au réseau public d'eau potable de la commune de Serraval ;

SUR Proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie

ARRETE

Article 1 : Autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

La communauté de communes des vallées de Thônes représentée par M. FOURNIER-BIDOZ est autorisée à exploiter les captages mentionnés à l'article 2, situés sur la commune des Clefs (74230) pour l'alimentation en eau de l'atelier fromager exploité par le lycée de Contamine sur Arve dans les conditions fixées dans cet arrêté, pour un débit maximum de 2,5 m³/j.

Les volumes prélevés annuellement dans le milieu naturel devront être tenus à disposition de l'autorité compétente et quantifiés si possible à l'aide d'un dispositif de comptage adapté.

Les volumes non utilisés doivent être restitués au milieu au plus proche du point de captage.

Article 2 : Coordonnées et localisation du captage

Nom du captage	Communes d'implantation	Références cadastrales	Coordonnées Lambert 93 (m)		
			X	Y	Z
Source 1	Les Clefs	n° A3704	961267	6530965	1620
Source 2		n° A3705	961321	6531050	1690
Source 3		n° A2677	961354	6531132	1670

Le plan de situation de l'alpage figure en annexe.

Article 3 : Mesures de protection – travaux - démarches

Afin d'assurer la pérennité de la ressource, les mesures de protection et les travaux suivants seront mis en œuvre, à la charge du bénéficiaire de l'autorisation :

Une zone de protection immédiate des captages est délimitée :

Elle comprend la zone d'extension des drains et la dépression topographique qui alimente de manière commune les 3 émergences. Elle sera clôturée lors de la période de pâturage.

Cette zone est règlementée : Toutes activités sont interdites hormis celles relatives à l'entretien des ouvrages et au maintien de la végétation dans son état actuel.

En amont de cette zone, le pâturage extensif sera toléré avec une pratique pastorale excluant la possibilité de concentration des animaux (zone de couchage, pierre à sel, abreuvoir, ...). Les épandages de fumiers, lisiers et purins, ainsi que le stockage de produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau sont interdits.

Travaux pour l'alimentation en eau du chalet :

1. Réaliser les travaux de captation de l'émergence 3 dans les règles de l'art :
 - Décaper les terrains pour retirer les terrains de couverture en direction du griffon,
 - Poser une chambre coiffant la venue d'eau ; si les venues sont multiples, il conviendra de poser des drains qui seront réunis dans une chambre de captage. Celle-ci sera constituée de deux bacs munis d'une bonde de vidange : un bac de collecte – décantation et un bac de répartition et mise en charge des canalisations d'adduction. Le sommet de la chambre sera maintenu à 0.5 mètre minimum au-dessus de la surface du sol et muni d'un capot Foug ventilé pour visite et entretien. Les eaux collectées seront dirigées vers le répartiteur amont.

2. Aménager les répartiteurs de manière à éviter d'éventuelles contaminations par les eaux de ruissellement : rehausser de 0.3 m les bacs, mettre en place des bondes de trop plein et de vidange, étanchéifier les ouvrages.
3. Reprendre la chambre de mise en charge collectant les eaux du répartiteur aval et le réservoir amont de 3000 litres.
4. Créer une chambre de pompage pour refouler l'eau du de la chambre de mise en charge vers le réservoir de 133 m³ et une canalisation d'adduction.
5. Créer une lyre incendie dans le réservoir de 133 m³ et une canalisation dédiée à l'alimentation de la borne incendie et du chalet en eau potable.

Travaux et démarches à engager pour la protection de la ressource en eau :

1. Curage régulier du fossé du chemin carrossable surmontant la zone de drainage.
2. Suppression des bassins et prises d'eau superficielles, situés en aval du chemin carrossable et de la source 3.
3. Coupe des arbres situés dans la zone de protection immédiate des captages.
4. Signature d'un acte notarié entre la SAFER et le GFA de Sulens, futur propriétaire de la parcelle où se situe la source 3, comportant une servitude d'usage pour l'eau envers la CCVT

Article 4 : Délai de mise en œuvre des prescriptions

L'ensemble des mesures de protection et les travaux supplémentaires prescrits devront être réalisés avant la saison estivale 2021.

Article 5 : Traitement de l'eau

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées et afin de sécuriser cette distribution, il est demandé la mise en place d'un traitement par filtration physique (pour garantir l'efficacité de l'UV) suivie d'une désinfection aux rayons UV avant distribution pour garantir la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

Article 6 : Surveillance et contrôle sanitaire

Les eaux distribuées doivent répondre aux limites et références de qualité exigées par le code de la santé publique.

Leur qualité ainsi que l'installation et le fonctionnement de tout procédé de traitement sont placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé.

Le dépassement de ces normes pourra entraîner la révision ou la suspension de la présente autorisation d'utilisation de l'eau.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder à un contrôle régulier de la qualité de l'eau suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

Les analyses sont effectuées par un laboratoire agréé. Les frais d'analyses sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

Des analyses complémentaires pourront être demandées en cas de non-respect des normes de qualité.

Les résultats d'analyses des 5 dernières années devront être mis à disposition de l'autorité sanitaire sur sa demande.

Article 7 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de l'arrêté.

Tout projet de modification du système de production de l'eau destiné à la consommation humaine et à la fabrication fromagère de l'alpage école de Sulens propriété de la communauté de communes des vallées

de Thônes, représentée par M. FOURNIER-BIDOZ, doit être déclaré au Préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Mesures exécutoires

Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur le maire de la commune de Serraval, Monsieur le maire de la commune des Clefs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Anancy, le

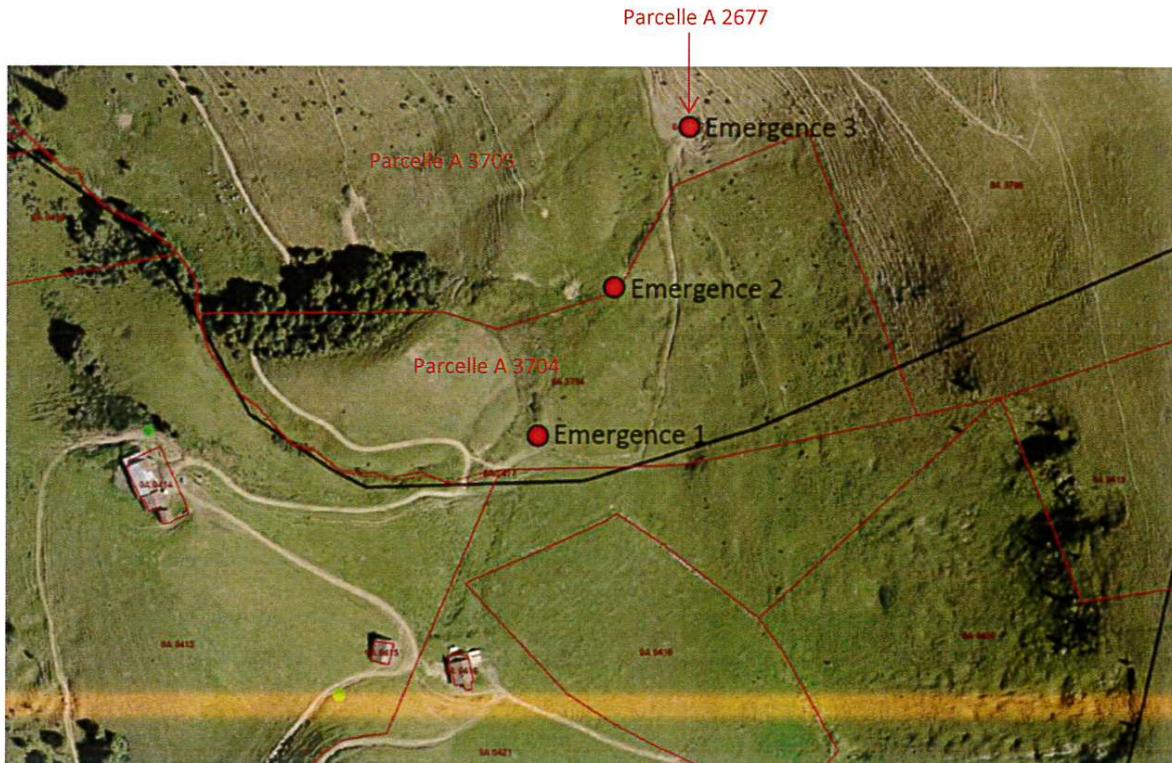
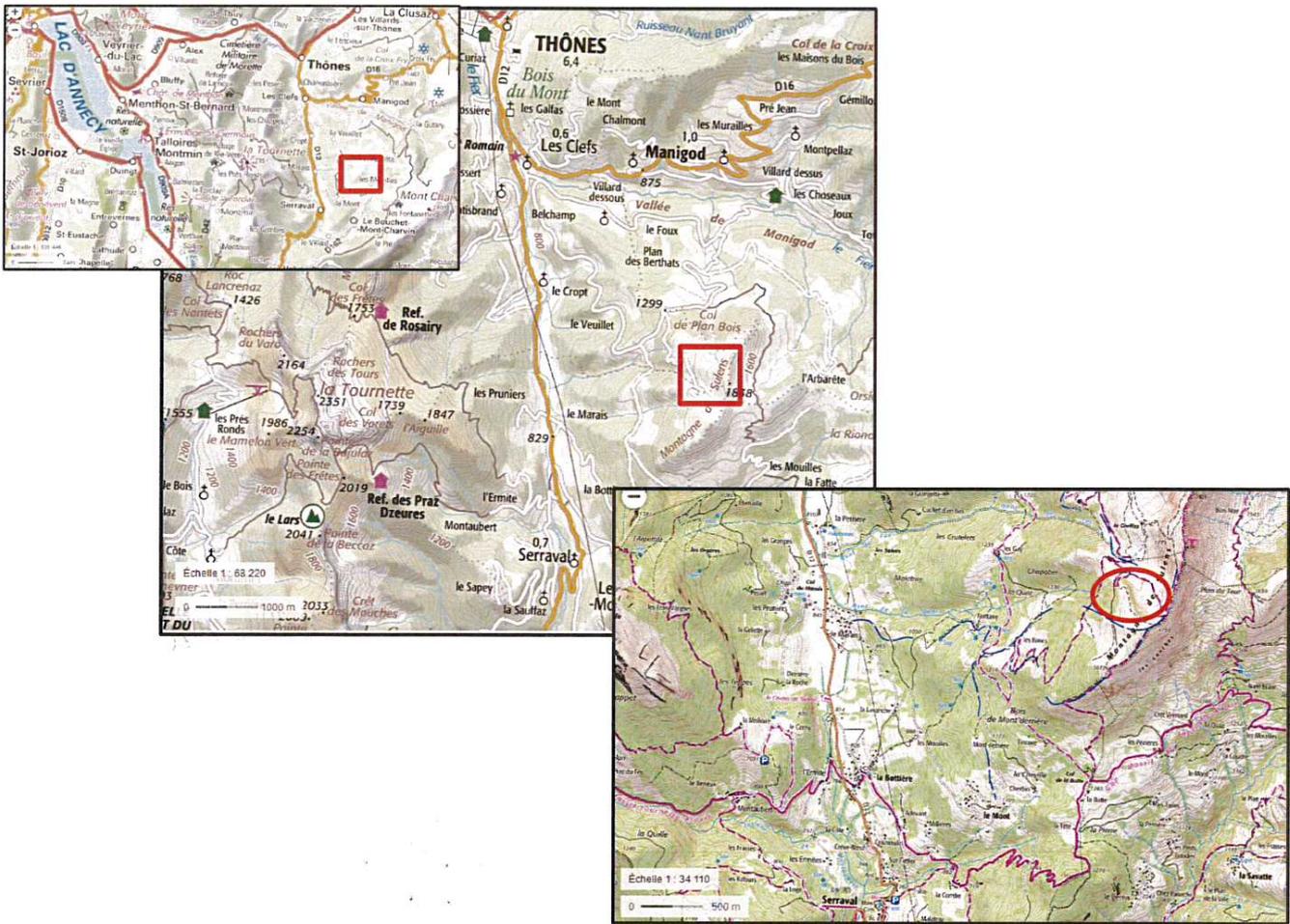
15 JUL. 2020

Le préfet,

Pour le préfet,
le directeur de cabinet chargé
de la suppléance du secrétaire général

Wahid FERCHICHE

ANNEXE : Plans de situation des captages 1, 2 et 3 situés sur la commune des Clefs



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-01-248

Décision tarifaire 2020-07-0041-626 CAMSP Montbrison
APAJH - DECISION TARIFAIRE N° 626 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
C.A.M.S.P DE MONTBRISON - 420790768

DECISION TARIFAIRE N° 626 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
C.A.M.S.P DE MONTBRISON - 420790768

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la LOIRE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée C.A.M.S.P DE MONTBRISON (420790768) sise 68, R DE BEAUREGARD, 42600, MONTBRISON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE (420790750) ;

DECIDENT

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixée à 552 363.16 € au titre de 2020 dont 14 040.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- La dotation globale de financement hors la prime exceptionnelle est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :
- par le département d'implantation, pour un montant de 107 664.63€
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 430 658.53€.
- Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 35 888.21€.
- La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 26 916.15 € (soit 3/12).
- Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 578 502.17€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 115 700.43€ (trois douzième applicable s'élevant à 28 925.10 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 462 801.74€ (douzième applicable s'élevant à 38 566.81€)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de la Loire.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE (420790750).

Fait à Saint-Etienne,

Le 1^{er} juillet 2020

Le Directeur Général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général
Et par délégation

La directrice départementale

Signé : Nadège GRATALOUP

Le Président du Département de la Loire

Pour le Président, la Vice-présidente
déléguée de l'exécutif

Signé : Annick BRUNEL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-03-121

Décision tarifaire 2020-07-0042-737 FAM APAJH
DECISION TARIFAIRE N° 737 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM APAJH - LE COLLÈGE - 420009698

DECISION TARIFAIRE N° 737 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM APAJH - LE COLLÈGE - 420009698

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/08/2007 de la structure FAM dénommée FAM APAJH - LE COLLÈGE (420009698) sise 0, , 42440, LES SALLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE (420790750) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 709 469.39€ au titre de 2020, dont 48 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 55 122.45€.

Soit un forfait journalier de soins de 68.30€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 661 469.39€
(douzième applicable s'élevant à 55 122.45€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 68.30€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE (420790750).

Fait à Saint-Etienne,

Le 3 juillet 2020

Par délégation

L'ingénieur du génie sanitaire
Cheffe du Pôle Santé publique

Signé : Cécile ALLARD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-03-122

Décision tarifaire 2020-07-0043-809 FAM Alain
LEFRANC

DECISION TARIFAIRE N° 809 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM ALAIN LEFRANC - 420788366

DECISION TARIFAIRE N° 809 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM ALAIN LEFRANC - 420788366

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM ALAIN LEFRANC (420788366) sise 17, R RAOUL FOLLEREAU, 42300, ROANNE et gérée par l'entité dénommée ADEP (420001778) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 905 661.89€ au titre de 2020, dont 97 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 67 346.82€.

Soit un forfait journalier de soins de 75.81€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 808 161.89€
(douzième applicable s'élevant à 67 346.82€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 75.81€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEP (420001778).

Fait à Saint-Etienne,

Le 3 juillet 2020

Par délégation

L'ingénieur du génie sanitaire
Cheffe du Pôle Santé publique

Signé : Cécile ALLARD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-03-123

Décision tarifaire 2020-07-0044-838 SAMSAH ADEP
DECISION TARIFAIRE N° 838 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
SERV.D'ACCOMP.GLOBAL AMARYLLIS SAMSAH -
420005829

DECISION TARIFAIRE N° 838 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
SERV.D'ACCOMP.GLOBAL AMARYLLIS SAMSAH - 420005829

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation en date du 29/07/2004 de la structure SAMSAH dénommée SERV.D'ACCOMP.GLOBAL AMARYLLIS SAMSAH (420005829) sise 15, R RAOUL FOLLEREAU, 42300, ROANNE et gérée par l'entité dénommée ADEP (420001778) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 531 693.35€ au titre de 2020, dont 21 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 42 557.78€.

Soit un forfait journalier de soins de 93.02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 510 693.35€
(douzième applicable s'élevant à 42 557.78€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 93.02€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEP (420001778).

Fait à Saint-Etienne,

Le 3 juillet 2020

Par délégation

L'ingénieur du génie sanitaire
Cheffe du Pôle Santé publique

Signé : Cécile ALLARD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-03-124

Décision tarifaire 2020-07-0045-878 SAMSAH
Dé-PART'S

DECISION TARIFAIRE N° 878 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH REHABILITATION - 420016131

DECISION TARIFAIRE N° 878 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH REHABILITATION - 420016131

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation en date du 31/07/2019 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH REHABILITATION (420016131) sise 5, HOPITAL BELLEVUE, 42050, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée GCSMS REHACOOR 42 (420016123) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 371 420.85€ au titre de 2020, dont 7 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 30 326.74€.

Soit un forfait journalier de soins de 43.04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 363 920.85€
(douzième applicable s'élevant à 30 326.74€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 43.04€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS REHACOR 42 (420016123).

Fait à Saint-Etienne,

Le 3 juillet 2020

Par délégation

L'ingénieur du génie sanitaire
Cheffe du Pôle Santé publique

Signé : Cécile ALLARD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-03-125

Décision tarifaire 2020-07-0064-1092 SAMSAH Saga Cité
DECISION TARIFAIRE N° 1092 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH SAGA CITE (EPIS) - 420012080

DECISION TARIFAIRE N° 1092 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH SAGA CITE (EPIS) - 420012080

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH SAGA CITE (EPIS) (420012080) sise 71, R LOUIS SOULIE, 42000, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RECHERCHES ET FORMATION (420008138) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 232 335.45€ au titre de 2020, dont 9 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 18 611.29€.

Soit un forfait journalier de soins de 50.32€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 223 335.45€
(douzième applicable s'élevant à 18 611.29€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 50.32€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RECHERCHES ET FORMATION (420008138).

Fait à Saint-Etienne,

Le 3 juillet 2020

Par délégation

L'ingénieur du génie sanitaire
Cheffe du Pôle Santé publique

Signé : Cécile ALLARD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-03-126

Décision tarifaire 2020-07-0065-1115 ESAT ITHAC
DECISION TARIFAIRE N° 1115 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT ITHAC SAINT ETIENNE - 420786568

DECISION TARIFAIRE N° 1115 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT ITHAC SAINT ETIENNE - 420786568

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ITHAC SAINT ETIENNE (420786568) sise 26, R PIERRE COPEL, 42100, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ITHAC (420015364) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 623 801.93€ dont 8 100.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 308.49€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 584 158.73€
- douzième applicable s'élevant à 48 679.89€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ITHAC (420015364).

Fait à Saint-Etienne,

Le 3 juillet 2020

Par délégation

L'ingénieur du génie sanitaire
Cheffe du Pôle Santé publique

Signé : Cécile ALLARD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-03-127

Décision tarifaire 2020-07-0066-1152 ADHAMA
DECISION TARIFAIRE N°1152 PORTANT FIXATION
POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION
DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADHAMA -
420001653

DECISION TARIFAIRE N°1152 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADHAMA - 420001653

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADHAMA CREATIONS BUSSIERES - 420787004

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADHAMA (420001653) dont le siège est situé à 42360, PANISSIERES, a été fixée à 641 382.38€, dont :
- 7 350.00€ non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 7 350.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 634 032.38€ et se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 634 032.38 €

(dont 634 032.38€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787004	0.00	634 032.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787004	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 52 836.03€ (dont 52 836.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 656 662.85€. Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 656 662.85 €

(dont 656 662.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787004	0.00	656 662.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787004	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 54 721.90 € (dont 54 721.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADHAMA (420001653).

Fait à Saint-Etienne,

Le 3 juillet 2020

Par délégation

L'ingénieur du génie sanitaire
Cheffe du Pôle Santé publique

Signé : Cécile ALLARD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-06-074

Décision tarifaire 2020-07-0081-1286 Château Aix
DECISION TARIFAIRE N°1286 PORTANT FIXATION
POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION
DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LE
CHÂTEAU D'AIX - 420000077

DECISION TARIFAIRE N°1286 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LE CHÂTEAU D'AIX - 420000077

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) – LES DAUPHINS - 420005449

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DU CHATEAU D'AIX - 420010019

Institut médico-éducatif (IME) - MAISON D'AIX ET FOREZ - 420011934

Institut médico-éducatif (IME) - ISEF - 420780231

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE CHÂTEAU D'AIX (420000077) dont le siège est situé 4820, RTE DU CHATEAU D'AIX, 42260, SAINT MARTIN LA SAUVETE, a été fixée à 4 550 175.40€, dont :

- 96 300.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 96 300.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 453 875.40€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 453 875.40 €

(dont 4 453 875.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420005449	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420010019	483 373.56	126 963.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420011934	0.00	1 148 155.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780231	2 014 553.40	680 829.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420005449	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420010019	88.43	58.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420011934	0.00	234.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780231	205.69	137.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 371 156.28€ (dont 371 156.28€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 806 582.52€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 806 582.52 €

(dont 4 806 582.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420005449	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420010019	483 373.56	126 963.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420011934	0.00	1 448 795.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780231	2 053 469.01	693 981.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420005449	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420010019	88.43	58.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420011934	0.00	295.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780231	209.67	139.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 400 548.54 € (dont 400 548.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE CHÂTEAU D'AIX (420000077).

Fait à Saint-Etienne,

Le 6 juillet 2020

Par délégation

La directrice départementale

Signé : Nadège GRATALOUP

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-06-075

Décision tarifaire 2020-07-0083-1360 PEP42
DECISION TARIFAIRE N°1360 PORTANT FIXATION
POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION
DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES PEP 42 -
420787079

DECISION TARIFAIRE N°1360 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PEP 42 - 420787079

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - DAI LOIRE CENTRE SESSAD - 420003139
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LOUISE MICHEL - 420003188
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (GIER) - 420003279
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAS - 420004319
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PISP - 420015687
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DAI LOIRE CENTRE ITEP - 420780793
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP FERNAND DELIGNY - 420780801
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LES QUATRE VENTS - 420780868
- Institut médico-éducatif (IME) - DAI LOIRE CENTRE IME - 420780983
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LA CROISEE - 420781007
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LE PARC RÉVOLLIER - 420789208
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT PEPITH PRODUCTION - 420794562

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur

Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/05/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PEP 42 (420787079) dont le siège est situé 0, R AGRICOL PERDIGUIER, 42100, SAINT ETIENNE, a été fixée à 10 596 265.72€, dont :

- 212 434.50€ (non reconductibles) au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 212 434.50€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 10 383 831.22€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter du 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 383 831.22 €
(dont 10 383 831.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420003139	0.00	0.00	0.00	667 378.50	0.00	45 752.43	0.00
420003188	0.00	0.00	0.00	549 232.53	0.00	0.00	0.00
420003279	0.00	0.00	0.00	579 514.62	0.00	0.00	0.00
420004319	0.00	0.00	0.00	367 005.42	0.00	0.00	0.00

420015687	176 329.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780793	642 606.87	176 501.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780801	508 016.92	1 427 865.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780868	0.00	974 165.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780983	848 579.33	491 039.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420781007	0.00	929 343.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420789208	0.00	1 417 816.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420794562	0.00	505 441.21	0.00	0.00	77 240.41	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420003139	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420003188	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420003279	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420004319	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420015687	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780793	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780801	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780868	0.00	133.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780983	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420781007	0.00	127.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420789208	0.00	119.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

420794562	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 865 319.26€ (dont 865 319.26€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 383 831.22€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 383 831.22 €
(dont 10 383 831.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420003139	0.00	0.00	0.00	667 378.50	0.00	45 752.43	0.00
420003188	0.00	0.00	0.00	549 232.53	0.00	0.00	0.00
420003279	0.00	0.00	0.00	579 514.62	0.00	0.00	0.00
420004319	0.00	0.00	0.00	367 005.42	0.00	0.00	0.00
420015687	176 329.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780793	642 606.87	176 501.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780801	508 016.92	1 427 865.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780868	0.00	974 165.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780983	848 579.33	491 039.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420781007	0.00	929 343.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

420789208	0.00	1 417 816.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420794562	0.00	505 441.21	0.00	0.00	77 240.41	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESSE	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420003139	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420003188	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420003279	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420004319	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420015687	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780793	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780801	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780868	0.00	133.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780983	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420781007	0.00	127.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420789208	0.00	119.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420794562	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 865 319.26 € (dont 865 319.26€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PEP 42 (420787079).

Fait à Saint-Etienne,

Le 6 juillet 2020

Par délégation

La directrice départementale

Signé : Nadège GRATALOUP

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-01-249

Décision tarifaire 2020-07-0084-1384 IME Ste Mathilde
DECISION TARIFAIRE N°1384 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE IME
SAINTE-MATHILDE - 420782088

DECISION TARIFAIRE N°1384 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IME SAINTE-MATHILDE - 420782088

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME SAINTE-MATHILDE (420782088) sise 52, R MARCELLIN CHAMPAGNAT, 42400, SAINT CHAMOND et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 753 384.61€ dont 53 625.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINTE-MATHILDE (420782088) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	376.93	251.29	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	416.74	277.82	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334).

Fait à Saint-Etienne,

Le 01/07/2020

Par délégation,

La Directrice Départementale

Signé : Nadège GRATALOUP

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-07-038

Décision tarifaire 2020-07-0085-1390 FAM St Exupéry
DECISION TARIFAIRE N° 1390 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL De
SOINS POUR 2020 DE FAM VILLAGE ST-EXUPERY -
420790891

DECISION TARIFAIRE N° 1390 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM VILLAGE ST-EXUPERY - 420790891

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM VILLAGE ST-EXUPERY (420790891) sise 52, R MARCELLIN CHAMPAGNAT, 42400, SAINT CHAMOND et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 310 485.83€ au titre de 2020, dont 89 625.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 101 738.40€.
- Soit un forfait journalier de soins de 70.87€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 220 860.83€
(douzième applicable s'élevant à 101 738.40€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 70.87€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334).

Fait à Saint-Etienne,

Le 07/07/2020

Par délégation

La Directrice Départementale

Signé : Nadège GRATALOUP

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-07-039

Décision tarifaire 2020-07-0086-1400 ESAT ADIMCP
DECISION TARIFAIRE N° 1400 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2020 DE ESAT ADIMCP LOIRE - 420784746

DECISION TARIFAIRE N° 1400 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT ADIMCP LOIRE - 420784746

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ADIMCP LOIRE (420784746) sise 49, R EDOUARD MARTEL, 42100, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée ADIMCP DE LA LOIRE (420787087) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 938 844.24€ dont 18 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 737.02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 972 688.51€
- douzième applicable s'élevant à 81 057.38€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADIMCP DE LA LOIRE (420787087).

Fait à Saint-Etienne,

Le 07/07/2020

Par délégation

La directrice départementale

Signé : Nadège GRATALOUP

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-07-040

Décision tarifaire 2020-07-0087-1403 SESSAD ADIMCP
DECISION TARIFAIRE N°1403 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2020 DE SESSAD IMC - 420011629

DECISION TARIFAIRE N°1403 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD IMC - 420011629

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 01/08/2008 de la structure SESSAD dénommée SESSAD IMC (420011629) sise 0, R DES COMBES, 42500, LE CHAMBON FEUGEROLLES et gérée par l'entité dénommée ADIMCP DE LA LOIRE (420787087) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 173 432.19€ dont 5 625.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 13 983.93€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 172 872.78€
- douzième applicable s'élevant à 14 406.07€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADIMCP DE LA LOIRE» (420787087).

Fait à Saint-Etienne,

Le 07/07/2020

Par délégation

La directrice départementale

Signé : Nadège GRATALOUP

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-07-041

Décision tarifaire 2020-07-0088-1407 FAM L'Olivier
DECISION TARIFAIRE N° 1407 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE FOYER D'ACCUEIL
MEDICALISE L'OLIVIER - 420009649

DECISION TARIFAIRE N° 1407 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OLIVIER - 420009649

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/09/2007 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OLIVIER (420009649) sise 18, R GAMBETTA, 42500, LE CHAMBON FEUGEROLLES et gérée par l'entité dénommée ADIMCP DE LA LOIRE (420787087) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 441 847.07€ au titre de 2020, dont 13 125.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 35 726.84€.
- Soit un forfait journalier de soins de 78.31€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 428 722.07€
 - douzième applicable s'élevant à 35 726.84€
 - forfait journalier de soins de reconduction de 78.31€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADIMCP DE LA LOIRE (420787087).

Fait à Saint-Etienne,

Le 07/07/2020

Par délégation

La directrice départementale

Signé : Nadège GRATALOUP

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-01-250

Décision tarifaire 2020-07-0089-1431 IEM LGT ADIMCP

Loire

DECISION TARIFAIRE N°1431 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE IEM LA
GRANDE TERRE - 420780926

DECISION TARIFAIRE N°1431 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IEM LA GRANDE TERRE - 420780926

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM LA GRANDE TERRE (420780926) sise 8, ALL DE LA BIBLIOTHÈQUE, 42340, VEAUCHE et gérée par l'entité dénommée ADIMCP DE LA LOIRE (420787087) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 096 611.98€ dont 25 875.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM LA GRANDE TERRE (420780926) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	430.42	286.79	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	390.89	260.59	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADIMCP DE LA LOIRE » (420787087).

Fait à Saint-Etienne,

Le 01/07/2020

Par délégation

La directrice départementale

Signé : Nadège GRATALOUP

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-01-251

Décision tarifaire 2020-07-0090-1438 IEM LCLG
ADIMCP Loire

DECISION TARIFAIRE N°1438 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE IEM LES
COMBES DE LA GRANGE - 420782393

DECISION TARIFAIRE N°1438 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IEM LES COMBES DE LA GRANGE - 420782393

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 26/06/2020
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM LES COMBES DE LA GRANGE (420782393) sise 0, R DES COMBES, 42500, LE CHAMBON FEUGEROLLES et gérée par l'entité dénommée ADIMCP DE LA LOIRE (420787087) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 085 263.42€ dont 23 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM LES COMBES DE LA GRANGE (420782393) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	453.23	310.34	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	387.36	258.24	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADIMCP DE LA LOIRE » (420787087).

Fait à Saint-Etienne,

Le 01/07/2020

Par délégation

La directrice départementale

Signé : Nadège GRATALOUP

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-16-027

RAA CH FLEYRIAT SSR POLY CARD RESP PAPD
HC HTP CHGMNTLIEU 2020-17-0173

Portant autorisation de changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés des affections de la personnes âgées polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation à temps complet et des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés des affections cardio-vasculaires, respiratoires et de la personnes âgées polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation à temps partiel actuellement exercées sur le site de l'hôtel Dieu du Centre hospitalier de Fleyriat, vers le site du Centre hospitalier de Fleyriat à Bourg-en-Bresse

Arrêté n° 2020-17-0173

Portant autorisation de changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés des affections de la personnes âgées polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation à temps complet et des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés des affections cardio-vasculaires, respiratoires et de la personnes âgées polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation à temps partiel actuellement exercées sur le site de l'hôtel Dieu du Centre hospitalier de Fleyriat, vers le site du Centre hospitalier de Fleyriat à Bourg-en-Bresse

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance modifiée 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0190 du 26 décembre 2018 portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du Schéma Régional de Santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0585 du 10 octobre 2019 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Fleyriat, 900 Route de Paris, 01013 Bourg-en-Bresse, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés des affections de la personnes âgées polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation à temps complet et des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés des affections cardio-vasculaires, respiratoires et de la personnes âgées polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation à temps partiel actuellement exercées sur le site de l'hôtel Dieu du Centre hospitalier de Fleyriat, vers le site du Centre hospitalier de Fleyriat à Bourg-en-Bresse;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 28 et 29 mai 2020 ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 susvisée a suspendu, pour toute la durée de la période juridiquement protégée définie à son article 1^{er}, le délai de décision de 6 mois qui appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur les demandes des promoteurs déposées pendant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 qui devait initialement intervenir au plus tard le 30 juin 2020 ;
Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où le projet présenté consistant à rapprocher les services de soins

de suite et de réadaptation d'ORCET Mangini et du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse au sein d'un pôle commun permettra d'assurer une continuité et une complémentarité de l'offre de soins sur le territoire de santé ;

Considérant que la demande présentée répond aux objectifs du schéma régional de santé en ce qu'elle permet de renforcer et de densifier les plateaux techniques pour répondre notamment aux recommandations de bonnes pratiques.

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et aux activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés visés au présent arrêté, prévues au Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés des affections de la personnes âgées polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation à temps complet et des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés des affections cardio-vasculaires, respiratoires et de la personnes âgées polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation à temps partiel actuellement exercées sur le site de l'hôtel Dieu du Centre hospitalier de Fleyriat, vers le site du Centre hospitalier de Fleyriat à Bourg-en-Bresse, est accordée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et l'implantation doit être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins sur le nouveau site, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins sur le nouveau site aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La date de fin de validité de l'autorisation est inchangée et reste fixée au 31 juillet 2027.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 juillet 2020

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-16-028

RAA ORSAC SSR LOCO HTP AUT 2020-17-0187

Portant autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, à Bourg en Bresse, sur le site du "CRF l'Orcet site du Centre Hospitalier de Fleyriat"

Arrêté n° 2020-17-0187

Portant autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, à Bourg en Bresse, sur le site du "CRF l'Orcet site du Centre Hospitalier de Fleyriat"

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance modifiée 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0190 du 26 décembre 2018 portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du Schéma Régional de Santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0585 du 10 octobre 2019 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par l'association de l'ORSAC, 1436, avenue Félix Mangini, 01110 Hauteville-Lompnes en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, à Bourg en Bresse, sur le site du "CRF l'Orcet site du Centre Hospitalier de Fleyriat" ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 28 et 29 mai 2020 ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 susvisée a suspendu, pour toute la durée de la période juridiquement protégée définie à son article 1^{er}, le délai de décision de 6 mois qui appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur les demandes des promoteurs déposées pendant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 qui devait initialement intervenir au plus tard le 30 juin 2020 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population, identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'elle permet de développer la prise en charge ambulatoire en favorisant notamment la mise en commun de plateaux techniques entre établissements dans la mesure où le CRF l'Orcet et le Centre Hospitalier de Fleyriat ont demandé le rapprochement de leurs services de soins de suite et de réadaptation ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Considérant que la demande présentée répond aux objectifs du Schéma régional de Santé en vigueur en ce qu'elle permet de renforcer et densifier les plateaux techniques existants pour répondre aux recommandations de bonnes pratiques ;

Considérant que la demande présentée permet de conforter la coopération public/privé entre l'association ORSAC et le Centre Hospitalier de Fleuryriat pour améliorer les complémentarités de prises en charge des patients dans une logique de parcours coordonné des soins ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur, selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, à l'association ORSAC, sur le site du "CRF l'Orchet site du Centre Hospitalier de Fleuryriat", est accordée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 juillet 2020

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-16-029

RAA ORSAC SSR POLY LOCO SN HC CHGMNTLIEU
2020-17-0188

Portant autorisation de changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et des activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur et des affections de l'appareil du système nerveux selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation à temps complet actuellement exercées sur le site du CRF L'ORCET à Hauteville-Lompnes, vers le site du "CRF L'ORCET site Centre Hospitalier de Fleyriat" à Bourg-en-Bresse

Arrêté n° 2020-17-0188

Portant autorisation de changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et des activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur et des affections de l'appareil du système nerveux selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation à temps complet actuellement exercées sur le site du CRF L'ORCET à Hauteville-Lompnes, vers le site du "CRF L'ORCET site Centre Hospitalier de Fleyriat" à Bourg-en-Bresse

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance modifiée 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0190 du 26 décembre 2018 portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du Schéma Régional de Santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0585 du 10 octobre 2019 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Fleyriat, 900 Route de Paris, 01013 Bourg-en-Bresse, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et des activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur et des affections de l'appareil du système nerveux selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation à temps complet actuellement exercée sur le site du CRF L'ORCET à Hauteville-Lompnes, vers le site du "CRF L'ORCET site Centre Hospitalier de Fleyriat" à Bourg-en-Bresse ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 28 et 29 mai 2020 ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 susvisée a suspendu, pour toute la durée de la période juridiquement protégée définie à son article 1^{er}, le délai de décision de 6 mois qui appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur les demandes des promoteurs déposées pendant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 qui devait initialement intervenir au plus tard le 30 juin 2020 ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-dpd@ars.sante.fr).

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où le projet présenté qui consiste à rapprocher les services de soins de suite et de réadaptation du CRF L'ORCET et du Centre Hospitalier de Fleuryriat au sein d'un pôle commun permettra d'assurer une continuité et une complémentarité de l'offre sur le territoire ;

Considérant que la demande présentée répond aux objectifs du Schéma Régional de Santé en ce qu'elle permet de rapprocher les services de soins de suite et de réadaptation du plateau technique du Centre Hospitalier de Fleuryriat afin de développer la réponse de proximité au plus près du domicile du patient ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicable aux activités concernées de soins de suite et de réadaptation prévues au Code de la Santé Publique :

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et des activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur et des affections de l'appareil du système nerveux selon la modalité adulte sous forme d'hospitalisation à temps complet actuellement exercées sur le site du CRF L'ORCET à Hauteville-Lompnes, vers le site du "CRF L'ORCET site Centre Hospitalier de Fleuryriat" à Bourg-en-Bresse est accordée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et l'implantation doit être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins sur le nouveau site, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins sur le nouveau site aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La date de fin de validité de l'autorisation est inchangée et reste fixée au 31 juillet 2027.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 juillet 2020
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-dpd@ars.sante.fr).

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-20-009

ANNEXE L'ARRÊTÉ n° 2020-180
FIXANT LA LISTE RÉGIONALE DES
DÉFENSEUR(E)S SYNDICAUX(ALES)

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**



NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
AALALOU Sébastien	Privé d'emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 7/8 - 151 RUE BATAILLE - 69008 LYON	04 78 74 98 95
ABADA Jacky	Chef d'équipe	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - AVENUE BATAILLON CARMAGNOLE - 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
ABBE Yvan	Ingénieur	74	CFTC	336 CHEMIN DU CRET MARTIN	06 78 08 93 38
ABDESSELEM Fouad	Agent de nettoyage	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 7/8 - 151 RUE BATAILLE - 69008 LYON	04 78 74 98 95
ACHAINTRE Thierry	Ingénieur d'Etudes	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT SAVOIE - 77 RUE AMBROISE CROIZAT - 73000 CHAMBERY	04 79 62 27 26
AGNOLETTO Kathleen	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	GNI RA	4 RUE DE GRAMONT, 75002 Paris	01 42 96 60 75
AIME Patrick	Sans Emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT LA VOULTE - 5 RUE DU GENERAL VOYRON - 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54
ALASAN Emile	Chargé de formation	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - PLACE ROGERE ROUSSET - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
ALBORINI Hervé	Electricien	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 RUE DE LA CRETE - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
ALBORINI Thierry	Cariste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 RUE DE LA CRETE - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
ALBORNI Riccardo	Informaticien	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ISERE - BOURSE DU TRAVAIL - 32 AVENUE DE L'EUROPE - 38100 GRENOBLE	04 76 09 65 54
ALIROL François Xavier	Agent Administratif Polyvalent	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
ALLEMAND Nicolas	Chargé de clientèle assurances	63	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
ALLEYSSON Mirreille	Responsable Juridique et social	Auvergne - Rhône-Alpes, 07, 26	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 75 00 04 01

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**



NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
ALMOU Nordine	Charge de clientele	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125, rue Garibaldi - LYON - 69006	09 60 00 15 06
AMARGIER Christian	SNCF	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO, 214 Avenue Félix Faure, 69003 Lyon	04 78 53 24 93
AMOUREUX Manfred	Ingénieur	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône, 214 av. Felix Faure, 69441 Lyon Cedex 03	04 78 53 21 91
ANDALOUSSI Saïd	Opérateur de production	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
ANDRE Daniel	Conducteur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57
ANDRE Virginie	Secrétaire administrative et commercial	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	17 rue Georges bizet 26000 valence	04 75 56 00 58
ANEMIAN Edmond	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - BOURSE DU TRAVAIL - COURS VICTOR HUGO - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
ANTIC Isabelle	Gestionnaire administrative	69	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
ANTOINE Laurent	Directeur	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
ARMANINI Philippe	Conseiller Pôle Emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT AUBENAS - AVENUE DE SIERRE - COMBEGAYRE - 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33
AUBRY Jean Hubert	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT RILLIEUX - 30 AVENUE GENERAL LECLERC -BP 13 - 69141 RILLIEUX LA PAPE CEDEX	04 78 88 08 18
AUGUSTIN-COLLIGNON Bernard	Animateur des ventes	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours albert thomas	04 78 53 18 57
AZZOUZ Zouhair	Conseiller clientèle	69	SOLIDAIRES	125 Rue Garibaldi - Lyon - 69006	09 60 00 15 06
BACQUELOT Daniel	Opérateur SAV en bijoux	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BADDY Bouchra	Assistante juridique	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ROUSSILLON BEAUREPAIRE - 6 RUE HENRY BARBUSSE - 38150 ROUSSILLON	04 74 86 14 48
BAKINN Robert	Retraité	01	CFDT	74 rue maurice flandin 69003 Lyon	04.72.33.77.53
BAL GUILLOT Fabienne	Employée Commerce	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 RUE DES FLEURS - 73200 ALBERTVILLE	06 45 33 79 90
BALLANGER Gilles	Employé administratif	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - BOURSE DU TRAVAIL - COURS VICTOR HUGO - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
BARBATO FRANCK	Expeditionnaire	26	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE Maison des Syndicats 17 Rue Georges Bizet 26000 Valence	06 30 34 37 92
BARGACH Ahmed	Mécanique	42	CFDT	SYNDICAT CFDT DE LA METALLURGIE DE LA LOIRE ET DE L'YSSINGELAIS	04 77 32 54 22
BAROU Jean-laurent	Ingénieur	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon et Métropole 214 avenue Felix FAURE 69441 LYON Cedex 03	04 78 53 21 91
BARRY Gérard	Plombier zingueur chauffagiste toute installation thermique	03	U2P	59 rue de St Cyr - 69009 LYON	06 81 73 75 78
BASSON Gérard	Juriste retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 LYON	06 75 56 89 47
BAUDOJIN Bruno	Chef de projets	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	214 av. Felix Faure 69441 Lyon Cedex 03	04 78 53 21 91
BEBAHMED Genevieve	Retraitée	15	FO	UDFO 15 - 8 Place de la Paix 15000 AURILLAC	04 71 43 01 37
BELOUANNAS soufiene	Conseiller Vente	Rhône-Alpes	CFDT	10 cours victor hugo 42000 SAINT-ETIENNE	04 77 38 97 26
BEN ABBES Moustapha	Technicien supérieure	07,26	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
BEN HADJ Ouassim	Opérateur	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats, 3 impasse Alfred Chanut, 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**



NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BENETIER Jean Claude	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - BOURSE DU TRAVAIL - COURS VICTOR HUGO - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
BENHAFFAF Bobby	Gestionnaire recouvrement expert	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT SAINT PRIEST ET ENVIRONS - 1 RUE BIS LAURENT BONNEVAY - 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56
BENHAMED Genevieve	Retraîtée	69	FO	UDFO 15 - 8 Place de la Paix 15000 AURILLAC	04 71 43 01 37
BENISTAND Marc	Rectifieur	07, 26	CFDT	74 rue Maurice FLANDIN 69003 LYON	06 07 22 91 75
BERARD Jean Luc	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT SAINT PRIEST - 1 RUE LAURENT BONNEVAY - 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56
BERENGUER Carine	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	11 avenue Lederc 69007 LYON	07 68 06 09 13
BERGERAC David	Salaré	42, 43	CFDT	10 cours victor hugo 42000 SAINT-ETIENNE	06 28 70 24 36
BERNARD Aline	Assistante commerciale Export	63	CFDT	UTTCFDT Pays d'Auvergne - Maison du Peuple - place de la Liberté - 63000 Clermont-Ferrand	06 15 31 57 28
BERTHET Eric	Conducteur routier	Rhône-Alpes	CFDT	74 rue maurice flandin 69003 Lyon	06 89 89 50 73
BERTHOD Catherine	Attachée à la Promotion du Médicament	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	32 Avenue de l'Europe 38100 Grenoble	04 76 23 31 54
BERTIKIZI Haikel	Sans Emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 Rue Garibaldi, 69003 Lyon	09 60 00 15 06
BERTIKIZI Soufyen	Assistant piste tractiste a.	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue garibaldi 69006 LYON	06 13 99 86 65
BERTONI-IMBERT David	Responsable RH et Juriste social	Auvergne - Rhône-Alpes, 07, 26	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 75 00 82 21
BIBET Patrick	Conducteur de bus	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - 21 PLACE ROGER ROUSSET - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**



NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BILLARD Serge	Ressources Humaines	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 RUE DES FLEURS - 73200 ALBERTVILLE	06 45 33 79 90
BION BOSTVIROINNOIS Aurore	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD 63 CGT Maison du peuple place de la Liberté 63000 Clermont-Ferrand	04 26 07 78 60
BISSAY Gisèle	Technicienne assurance maladie	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - 21 PLACE ROGER ROUSSET - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BLOCH Jean Louis	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - BOURSE DU TRAVAIL - COURS VICTOR HUGO - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
BLOND KTORIDES Elena	Enseignante	03	CGT	Quai Louis Blanc 03100 Montluçon	04 70 28 07 78
BOIREAUD Françoise	En recherche d'emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT THIZY - MAIRIE ANNEXE - RUE DE LA REPUBLIQUE - 69240 THIZY	04 74 64 05 99
BOISLANDON Philippe	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 3/6 - CGT PREVENTION SECURITE - BOURSE DU TRAVAIL - PLACE GUICHARD - -69003 LYON	09 52 65 09 93
BOMBARDE Célian	Charge de relations sociales	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas Lyon	06 80 41 18 21
BON Jean Marc	Mécanicien travaux publics	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - 21 PLACE ROGER ROUSSET - 69400 VILLEFRANCHE	0 47 46 55 31
BONDI Catherine	Ouvrière Métallurgiste	74	CFDT	UTI 74 CFDT 29 Rue de la Crête - BP 37 74960 CRAN GEVRIER	06 34 95 84 97
BONZI Bruno	Technicien de maintenance	07	CFDT	URI CFDT Rhône Alpes 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
BORNAND Christophe	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 RUE DE LA CRETE - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
BOUCHEIX Christophe	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAI - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
BOUDSOCQ Christian	Directeur Formation SAS Metiflot Pneus	69	CFE-CGC	UD69 214 avenue Félix Faure 69003 Lyon	04 78 53 29 93

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BOUGHANMI Khaled	Brasseur	Rhône-Alpes	CFDT	214 avenue felix faure 69003	04 78 53 21 91
BOUREILLE Christiane	Retraité	42	CFDT	4 cours victor hugo 42028 ST ETIENNE	06 33 47 15 31
BOURICHA Rachid	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 RUE AMBROISE CROIZAT - 73000 CHAMBERY	04 79 62 27 26
BOUTOUTA Nadir	Educateur Spécialisé	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	214 rue Felix Faure Lyon 3	04.78.53.21.91
BOUZID Drissia	Responsable qualité de discours	69	CFTC	71 cours Albert Thomas	06 58 05 24 89
BOVERO Nicolas	Délégué régional	Auvergne - Rhône-Alpes	Union des Entreprises de Transport et de logistique de France	14, rue de la Césaire - ZI Vovray - 74600 SEYNOD	06 37 79 41 78
BOZ Catherine	Agent de production	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
BOZKURT Sukru	Chauffeur poids lourds	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - 21 PLACE ROGER ROUSSET - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
BRAHMI Ouasila	Hôtesse de caisse	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RHONE ALPES 69003 LYON	07 69 77 03 43
BRALE Lionel	Technicien opérateur en raffinerie	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO, 214 Avenue Félix Faure, 69003 LYON	04 78 53 24 93
BRESSON Nicolas	Ingénieur Télécom	26	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO, 214 Avenue Félix Faure, 69003 Lyon	04 78 53 24 93
BRET Mickael	Responsable maintenance	01	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
BREUX Marie Françoise	Retraîtée	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT AIN - MAISON DES SYNDICATS - 3 IMPASSE ALFRED CHANUT - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
BREZIAT Emmanuel	Délégué Général	Auvergne - Rhône-Alpes, 38	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 76 49 25 60

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
BRIAN Conception	ASH	42	CFDT	4 cours Victor Hugo 42028 St Étienne	06 71 32 71 47
BRISSEY-GHADOUT Steve	Gestionnaire en produits d'assurance	38	CFDT	CFDT SYNABRA 74 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON	06 32 41 42 31
BROUILLIARD Samuel	Opérateur de production	43	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
BROWN Emmanuelle	Juriste en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
BRUAS-CHETIBI Samia	Technicienne de prestations	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ANNECY - BOURSE DU TRAVAIL - 12 RUE DE LA REPUBLIQUE - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56
BRUNEAU Philippe	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT SAINT PRIEST - 59 RUE LOUIS BRAILLE - 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56
BRUNET Cédric	Agent sncf	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	11 avenue Leclerc 69007 LYON	04 72 40 39 16
CAMPEOL Maurizio	Chargé d'essais	74	CFTC	23, rue de la Crête 74960 CRAN-GEVRIER	04-50-57-54-57
CAPARROS Alain	Retraité	07, 26	CFDT	73 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON	04 72 33 77 53
CARCELES Robert	Analyste risques	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
CARMONA Pierre	Technicien de maintenance	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFONTAINE - PARC DU VELLEIN - AVENUE DU DRIEVE - 38090 VILLEFONTAINE	04 74 96 20 33
CARRON Thierry	Employé de facturation	38	FO	Bourse du Travail 32 avenue de l'Europe 38030 - GRENOBLE CEDEX	06 62 20 80 97
CASSAR Pierre	Comptable	63	CFDT	MAISON DU PEUPLE. PLACE DE LA LIBERTE. 63000 CLERMONT FERRAND	04 75 31 90 83
CASSIN Benoit	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ANNECY - 12 AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 74000 ANNECY	04 50 45 56 56

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
CATHALA Antoine	Cadre organisme social	69	FO	UDFO43 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
CATTRAT Frederique	Agent administratif d'exploitation	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	214 avenue Félix Faure 69003 Lyon	04 78 53 21 91
CERNICHIARO Maurice	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT THIZY - MAIRIE ANNEXE - 69240 THIZY	04 74 64 05 99
CERNICHIARO Pascale	Employée CPAM	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - 21 PLACE ROGER ROUSSET - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
CHABERT Christophe	Agent d'exploitation logistique	07, 26	CFDT	74 Rue Maurice Flandrin, 69003 Lyon	06 34 44 50 33
CHANROND PALISSE Grégory	Employé de commerce	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
CHAOUCH Dominique	Conducteur en transport en commun	42	CFDT	31 chemin d'aquinton	06 20 38 80 85
CHAPPEL Annie	Retraitée	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
CHARDON Frédéric	Conducteur receveur	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 7/8 - 151 RUE BATAILLE - 69008 LYON	04 78 74 98 95 06 34 23 21 98
CHARRIER Jacky	Dessinateur-Projeteur	42	CFDT	Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 Saint-Etienne Cedex 01	04 77 32 11 91
CHAUMEIL Marie Pierre	Retraitée	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT THIZY - MAIRIE ANNEXE - RUE DE LA REPUBLIQUE - 69240 THIZY	04 74 64 05 99
CHAUVET Bruno	Conducteur en transport en commun	42	CFDT	Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Rhône-Alpes 74 Rue Maurice Flandrin, 69003 Lyon	04 72 33 77 53
CHAUVET Jean Michel	Ingénieur Projet Pétrole	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ANDREZIEUX BOUTHEON	04 77 55 03 27
CHEMOUNI Gauthier	Consultant Informatique	63	CFDT	UTI-CFDT Maison du Peuple, Place de la Liberté, 63000 Clermont-Ferrand	06 79 54 12 35

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
CHEVALIER Cyrille	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
CHEVILLARD Didier	ouvrier de maintenance	Rhône-Alpes	CFDT	29 Rue de la Crête, 74960 Anney	06 75 83 68 20
CLAIRET Jean-francois	Commercial	69	CFDT	214 Avenue Félix Faure	04 78 53 21 91
CLOTAIL Mickael	Equipier De Collecte	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi, 69003 Lyon	09 60 00 15 06
CODRON Stéphane	Ing Bureau d'études	69	CFDT	214 av. Felix Faure 69441 Lyon Cedex 03	04 78 53 21 91
COLLOT Jean Marc	Conducteur receveur bus	03	CGT	6, quai louis blanc 03100 montluçon	06 50 14 49 63
COMBE Martine	Retraitée	26	CFDT	17 Avenue Charles de Gaulle 26200 MONTELIMAR	06 63 70 48 98
COMBE Corinne	Juriste Droit social et Formation prud'homale	Auvergne - Rhône-Alpes, 38	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 88 77 94 20
CONSOLIN Didier	Chauffeur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - 21 PLACE ROGER ROUSSET - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
CONSTANT Gilles	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - PALAIS DU TRAVAIL - 9 PLACE LAZARE GOUJON - 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37
CONVERS Ingrid	Gestionnaire	03	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
COTTET Nathalie	Chef de projet	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
CRETIER Humbert	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT AIN - MAISON DES SYNDICATS - 3 IMPASSE ALFRED CHANUT - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
CUAZ Max	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 RUE AMBROISE CROIZAT - BP 307 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
DANIEL Michaël	Ingénieur Méthodes	42	CFDT	4 COURS VICTOR HUGO 42028 SAINT ETIENNE CEDEX 1	07 63 73 87 71
DARON Thierry	Agent de maîtrise	Auvergne - Rhône- Alpes	CGT	UL CGT VIENNE - 2 CHEMIN DES AQUEDUCS - 38200 VIENNE	04 74 85 82 51
DARMET Philippe	Technicien supérieur	Auvergne - Rhône- Alpes	CGT	UL CGT SAINT CHAMOND - BOURSE DU TRAVAIL - PLACE DE L'HOTEL DIEU - 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68
DE FREITAS Antonio	Manager	42	CFDT	Bourse du travail 42300 Roanne	07 68 52 97 63
DE HAUTECLOCQUE Donatien	Directeur d'association	Auvergne - Rhône- Alpes	CGT	UD CGT ISERE - BOURSE DU TRAVAIL - 32 AVENUE DE L'EUROPE - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54
DE OCHANDIANO Alexandre	Agent territorial	Auvergne - Rhône- Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
DE SAINT PHALLE Abel	Assistant Pédagogique	38	SOLIDAIRES	125 Rue Garibaldi, 69003 Lyon	06 06 77 35 26
DEBOOSERE Frédéric	Moniteur Educateur	Auvergne - Rhône- Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	06 61 18 64 88
DEFROMENT René	Retraité	Auvergne - Rhône- Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
DELAIGUE Aline	Responsable pédagogique - médiatrice familiale	Auvergne - Rhône- Alpes	UNSA	26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
DELORME Jean-Paul	Retraité	03, 63	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
DEMINA Webarek	Assistant avion	69	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006	07 82 31 06 70
DEPAIX Jérôme	Ingénieur Biomédical	Auvergne - Rhône- Alpes	CFTC	71 Cours Albert Thomas, 69003 Lyon	06 86 96 97 61
DERRIEN Nadia	Technicienne	Auvergne - Rhône- Alpes	CGT	UD CGT DROME - MAISON DES SYNDICATS - 17 RUE GEORGES BIZET - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
DERVIEUX Gilles Alain	Agent de sécurité privée	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	214 Avenue Felix Faure 69300 Lyon	04 78 53 21 91
DESCOURS Claude	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - BOURSE DU TRAVAIL - COURS VICTOR HUGO - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
DETANT Jules	Retraité.	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
DEVIGNY Mathieu	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE-SAVOIE - 29 RUE DE LA CRETE - CRAN GEVRIER - 74960 ANNECY	04 50 67 91 64
DIAWARA Joël	Charge De Clientèle	69	SOLIDAIRES	125, rue Garibaldi - LYON - 69006	09 60 00 15 06
DIEHL Fabrice	Ingénieur	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône 214 av. Felix Faure 69441 Lyon Cedex 03	04 78 53 21 91
DIOP Bernard Ousmane	Préparateur de commandes pour livraison	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69003 LYON	06 52 40 65 60
DIUEDONNE Eric	Agent sncf	15	CGT	8 Place de la Paix 15000 Aurillac	04 71 48 27 89
DO Frédéric	Chauffeur livreur	69	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69003 LYON	06 37 13 07 75
DOUS Vincent	Responsable du contrôle des exportations	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UD Cfdt Isère, Bourse du Travail, 32 av de l'Europe 38030 GRENOBLE Cedex 2	04 76 23 31 54
DONDELET Emmanuel	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes, 74	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 50 52 39 00
DONORE Jérôme	Tourneur sur bois	15	CGT	UD CGT CANTAL - 8 PLACE DE LA PAIX - 15000 AURILLAC	04 71 48 27 86
DORVEAUX Hervé	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT L'ARBRESLE - 9 IMPASSE CHARASSIN - 69210 L'ARBRESLE	04 74 01 56 34
DOS SANTOS Antonio José	Formateur	69	CFDT	214 avenue Félix Faure 69003 Lyon	04 78 53 21 91

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**



NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
DRIS Hichem	Chauffeur Livreur	69	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006	06 24 51 38 22
DUBOIS PERREAUD Claude	Superviseur	42	CFDT	Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Rhône-Alpes 74 Rue Maurice Flandin, 69003 Lyon	04 72 33 77 53
DUFAITRE Geneviève	Educatrice-spécialisée	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône 214 av. Felix Faure 69441 Lyon Cedex 03	04 78 53 21 91
DUGUA Vincent	Conducteur de trains	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
DUMONT Régis	Ouvrier métallurgie	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	USTM CGT METALLURGIE - BOURSE DU TRAVAIL - PLACE GUICHARD - 69003 LYON	04 78 60 80 33
DUMOUCHEL Frédéric	Agent Commercial	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69003 LYON	06 84 24 76 60
DURAND Jean-François	Directeur de projets	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
DURY Ghislaine	Informaticienne	42	CFDT	CFDT SERVICES 42/43	09 61 31 12 56
ECOCHARD Patrick	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A RUE LOUIS LOUCHEUR - 69009 LYON	0 47 83 92 03
EL ABBOUTI Naima	En recherche d'emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - PALAIS DU TRAVAIL - 9 PLACE LAZARE GOUJON - 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37
EL HAFCI Laurent	Retraité	01	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
ERIC JOURDAIN	Ouvrier de fabrication	03	CFTC	18 RUE BEAUPARLANT 03200 VICHY	06 81 27 03 66
ERRACHIDI Choukri	Technicien en Qualité Système	42, 69	CFDT	Syndicat CFDT Metallurgie du Rhone symetal 69	04 78 53 18 22
ERRAZURIZ Juan Carlos	Psychologue	73	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO, 214 Avenue Félix Faure, 69003 Lyon	04 78 53 24 93

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
ESPOSITO Patricia	Conseillère En Assurances	01, 38, 69	CFDT	74 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON	06 63 56 23 75
EVEUX Emmanuel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UD CFDT 32 avenue de l'Europe 38032 Grenoble	04 76 23 31 54
FALCON Pascale	Cadre	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT 43 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAU	04 71 05 51 21
FALEX Aurélie	Conseiller Informatique service CPAIM puy de dôme	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAJ - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
FAVIER Anne	Assistante administrative	Rhône-Alpes	CFDT	CFDT Lyon Rhône 214 av. Felix Faure 69441 Lyon Cedex 03	06 63 23 79 31
FERARD Michel	Ingénieur en informatique	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT SAINT ETIENNE - 4 COURS VICTOR HUGO - 42000 SAINT ETIENNE	04 77 25 90 89
FERRI-PISANI Stéphane	Technicien de laboratoire	63	CFDT	CFDT UTI Maison du peuple Place de la liberté 63000 CLERMONT FD	06 59 23 32 98
FERYELLE Billal	Assistant piste	69	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	07 60 92 85 29
FILLIERE Alain	Juriste droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	UR CFTC AURA 71 COURS ALBERT THOMAS 69003 LYON	06 75 45 57 56
FILLIGER Claude	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
FIORAVANTI Enrico	Conducteur receveur	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 Lyon	06 86 84 47 80
FLACHARD Pascal	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Métropole	04 78 53 21 91
FOUCHARD Jean Charles	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A RUE LOUIS LOUCHEUR - 69009 LYON	04 78 83 92 03
FRENEAT Michel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A RUE LOUIS LOUCHEUR - 69009 LYON	04 78 83 92 03

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**



NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
FRITSCH François	Conducteur routier	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	8 grande rue 26400 GRANE	06 07 13 43 04
GAGNIEUX Philippe	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 RUE DE LA CRETE - BP 55 - 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
GAILLARD Françoise	Déléguée médicale	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
GARAYT Christophe	Cariste manutentionnaire	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	URI CFDT 74 AVENUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON	06 82 74 53 46
GARDILLOU Fabrice	Ouvrier Professionnelle	74	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69003 LYON	09 60 00 15 06
GARINO Jean-Pierre	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	214 AVENUE FELIX FAURE 69003 LYON	04 78 53 21 91
GAUDIN Lisa	Commerciale	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
GAUTHIER Philippe	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - AVENUE BATAILLON CARMAGNOLE - 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
GENEIX Elisabeth	Juriste dn droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
GENEVIEVE-ANASTASIE Alifa	Magasinier Cariste	63	CFTC	UR CFTC ARA, 214 avenue Félix Faure 69441 Lyon Cedex 03	06 62 47 05 78
GERARDI Daniel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 7/8 - 151 RUE BATAILLE - 69008 LYON	04 78 74 98 95
GHAZI LABASSI Abdelkhalak	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	CGT PREVENTION SECURITE - UL CGT 3/6 - BOURSE DU TRAVAIL - PLACE GUICHARD - 69003 LYON	09 52 65 09 93
GIDROL Jean-pierre	Animateur verte	42	CFDT	10 cours victor hugo 42000 SAINT-ETIENNE	04 77 32 11 91
GIEZENDANNER Samuel	Pilote de ligne	Auvergne - Rhône-Alpes	SNPL France Alpa	5 rue de La Haye CS19955 95733 Roissy CDG CEDEX	01 49 89 24 00

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**



NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
GILSON Jacques Henri	Agent SNCF	73	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 Chambéry Cédex	04 79 69 24 87
GIOVACCHINI Spartaco	Maître ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ISERE - BOURSE DU TRAVAIL - 32 AVENUE DE L'EUROPE - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54
GIRAUD Richard	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT TARARE - ESPACE BELFORT - 69170 TARARE	09 63 21 88 05
GIROUX Cyrille	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	32 avenue de l'Europe - 38100 GRENOBLE	04 76 23 31 54
GLANDU Elisabeth	Aide à domicile	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	17 rue Georges Bizet	06 67 69 56 66
GONCALVES Didier	Animateur syndical	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
GONZALES Lionel	Juriste Droit social, Droit des affaires, Médiation	Auvergne - Rhône-Alpes, 38	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Mermoz - 69008 LYON	04 88 77 94 20
GONZALEZ Christelle	Adjointe de direction	03	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
GONZALEZ Fernando	Directeur de magasin	03	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
GOURBIERE Michel	Agent magasinier	42	CFDT	Bourse du travail CFDT 4 cours victor hugo SAINT ETIENNE 42028 CEDEX 1	06 05 12 01 48
GOURE Pascal	Agent de production	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - BOURSE DU TRAVAIL - COURS VICTOR HUGO - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
GOUTORBE Laurent	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône 214 av. Felix Faure 69441 Lyon Cedex 03	06 22 20 05 08
GRANDJEAN Christian	Conducteur de machines	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - 21 PLACE ROGER ROUSSET - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
GRICHE Najet	Technicienne logistique ADV	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - BOURSE DU TRAVAIL - 21 PLACE ROGER ROUSSET - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	04 74 65 25 31

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
GRIVEAU Teddy	Moniteur éducateur	26	CFDT	MAISON DES SYNDICATS 17 RUE GEORGES BIZET 26000 VALENCE	06 33 83 59 45
GRUAU Julien	Responsable en droit social	Auvergne - Rhône-Alpes	GNI RA	4 rue de Gramont 75002 Paris	01 42 96 60 75
GUÉRIN vincent	Éducateur spécialisé	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
GUESSASSE Hocine	Travailleur social	74	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 Chambéry Cédex	04 79 69 24 87
GUILLET carine	Infirmière	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	Rue de Paris 03000 moulins	04 70 44 11 70
GUTHMANN Didier	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 7/8 - 151 RUE BATAILLE - 69008 LYON	04 78 74 98 95
GUTHMULLER Christian	Agent de maîtrise	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT DROME - MAISON DES SYNDICATS - 17 RUE GOERGES BIZET - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
HA DONG QUYNH Giao	Responsable logistique	42	FO	24 Rue de crête 74960 CRAN GEVRIER	04 50 67 40 15
HARMAND Nadège	En invalidité	63	FO	bourse du travail, 4 cours victor hugo 42028 SAINT ETIENNE	07 68 37 00 13
HAUDEBOURG Déborah	Aide Médico Psychologique	69	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	06 63 84 83 40
HERAUD Marta	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES	07 69 77 03 43
HODNOWSKI Pierre	Responsable de secteur	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT MOUTIERS - 76 RUE DU CHEMIN DE FER - 73600 MOUTIERS	04 79 24 15 23
HOFFMANN Eric	Aide soignant	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	UR AURA 74 cours Albert THOMAS 69003	04 78 53 18 57
HOLLE Dominique	Employé	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLJA - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**



NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
HOSSENLOPP Hippolyte	Sans emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT AUBENAS - ESPACE COMBEGAYRE - AVENUE DE SIERRE - 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33
IMBROGLIO David	Sans emploi	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT MONTBRISON - 2 PARC DES COMTES DU FOREZ - 42600 MONTBRISON	04 77 58 31 23
IZERABLE Romuald	Agent de production	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
JALIOV Marned	Juriste	26	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69003 LYON	06 16 93 07 50
JANADI Bilel	Agent de sécurité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ISERE - BOURSE DU TRAVAIL - 32 AVENUE DE L'EUROPE - 38100 GRENOBLE	04 76 09 65 54
JULIEN Brice	Chef de ligne process	07, 26	CFDT	17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 78 50 50
KEBIR Mohammed	Agent de transport	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69003 LYON	09 60 00 15 06
KHELLAS Mouhata	Assistant Avion	69	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	06 51 57 03 44
KHENICHE Baya	Opérateur	42	CFTC	UR du Rhône cours Albert Thomas	04 78 53 18 57
KOUBA Fatima	Professeur des Ecoles Spécialisé	69	CFDT	214 Avenue Félix Faure, 69003 Lyon	04 78 53 21 91
KYEI William	Conseiller clientèle	Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 RUE GARIBALDI LYON 69006	09 60 00 15 06
LAABOUB Said	Postier	38	SOLIDAIRES	3 rue Alfred Garcia Lorca 38100 Grenoble	06 64 36 47 95
LACRAMPE PEYROUTET Franck	Enseignant	15	CGT	8 Place de la Paix 15000 Aurillac	04 71 48 27 89
LADAVIE Nathalie	Gestionnaire de compte	38	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
LAFONT Alain	Employé SNCF	43	CGT	maison des syndicats 4 rue de la passerelle 43000 Le Puy en Velay	04 71 05 51 21
LAGIE Emanuel	Ingénieur en électronique	Auvergne - Rhône- Alpes	CGT	UD CGT ISERE - 32 AVENUE DE L'EUROPE - 38100 GRENOBLE	04 76 09 65 54
LAMM sandrine	Vendeuse	69	CFDT	214 avenue Félix Faure 69003 Lyon	06 61 25 61 99
LANDA Michel	Educateur spécialisé	03	CGT	UL CGT 93 rue de Paris 03000 MOULINS	06 89 23 41 19
LAPAGLIA David	Contrôleur voyageurs	15	FO	Bourse du Travail - 32, avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE Cedex 02	06 82 08 14 42
LARRIBE Christian	Retraité	01	FO	UD FO 15 - 8 Place de la Paix 15000 AURILLAC	04 71 43 01 37
LAURENT Pauline	Juriste	43	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
LAVIGNE Éric	Conducteur receveur	07, 26	CFTC	17 Rue Georges Bizet 26000 Valence	06 59 88 27 01
LE BARS Alain	Technicien chimiste	26	FO	Union Départementale des syndicats cgt FORCE OUVRIERE de la Haute-Loire, 1 avenue Saint Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
LE MARCHAND Hervé	Retraité	Auvergne - Rhône- Alpes	CGT	UL CGT AUBENAS - ESPACE COMBEGAYRE - AVENUE DE SIERRE - 07200 AUBENAS	04 74 35 17 33
LE PELTIER Daniel	Educateur spécialisé	26	CFDT	17 Aue Charles de Gaulle 26200 Montelimar	07 67 75 21 14
LECLERCQ Michèle	Cadre	Rhône-Alpes	CFTC	22 chemin de la Blanchisserie	06 43 87 20 33
LEGOUHY Yann	aide soignant	43	CGT	Le Pertuzat	06 23 62 68 76
LEGROS Stephane	Juriste	73, 74	CFDT	UTJ CFDT / 29 rue de la Crête / 74960 / CRAN GEVRIER	06 37 52 21 68

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
LEKOUARA Marie Noëlle	Retraitée	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT 5/9 - 9 A RUE LOUIS LOUCHEUR - 69009 LYON	04 78 83 92 03
LELONG Stéphane	Attaché de Direction	63	CFDT	UTJ CFDT Pays d'Auvergne Maison du Peuple Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 80
LEMONNIER Thierry	Enseignant	38- 73-74-26-07-01-69	SPELC	SPELC - Union Regionale Grenoble Alpes - 15 Chemin des Vignes - 73200 ALBERTVILLE	06.14.47.80.80 04.79.37.46.94
LEREMON Thierry	Chef d'équipe	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 BD LAURENT GERIN - 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49
LERHMARI Mohamed	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 LYON	07 82 28 84 58
LESCHIERA Frederic	animateur syndical	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
LIVION Christian	Ouvrier professionnel	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 RUE DE LA GARE - 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66
LOCATELLI Nadège	Ouvrière	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT DROME - MAISON DES SYNDICATS - 17 RUE GEORGES BIZET - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
LOISEAU Marie	Gestionnaire	69	CFDT	214 avenue Felix Faure 69003 LYON	06 12 77 10 20
LORENTE Jérémie	Informaticien	07	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
LOZAT Jean-Luc	Retraités SNCF	01	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	06 07 15 59 12
LUBIN Guy	Ouvrier professionnel	74	SOLIDAIRES	68 avenue de genève 74000 annecy	06 64 03 75 48
MAFFUCCI-FERRAT Alexandra	Juriste	26	UZP	36 Avenue des Allobroges - 26100 ROMANS SUR ISERE	04 75 72 39 21
MAILLET Christian	Boucher	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 RUE DES FLEURS - 73200 ALBERTVILLE	06 45 33 79 90

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MAILLET Roger	Retraité	63	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
MAITRE Eric	Cadre Technico-commercial	Rhône-Alpes	CFDT	214 Avenue Félix Faure 69003 Lyon	04 78 53 21 91
MALEYSSON Sandrine	Infirmière	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	4 rue de la passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
MALLETON Xavier	responsable ventes France	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	CFDT - UTI Lyon-Rhône 2.14 avenue Félix Faure - 69003 Lyon	06 66 49 80 65
MARCADIE Annelyse	Technicienne de laboratoire	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT - DLAI - Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 26 07 78 60
MARCHAND Catherine	Dirigeante de société	Auvergne - Rhône-Alpes, 69	MEDEF	MEDEF AURA - 60 av. Jean Miermoz - 69008 LYON	04 37 50 32 50
MARCHAT Patrick	Employé	01	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
MARECAUX Renaud	Agent de retour	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ROUSSILLON - 6 AVENUE HENRI BARBUSSE - 38150 ROUSSILLON	04 76 09 65 54
MARILLY Céline	Educatrice	26	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES, 125 rue Garibaldi-LYON-69006	09 60 00 15 06
MARTINET Myriam	Cadre	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ISERE - BOURSE DU TRAVAIL - 32 AVENUE DE L'EUROPE - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54
MARTINEZ Turkan	Conductrice de ligne	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
MARTY Philippe	Régleur	07,26	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
MASSON Fernand	Cadre Socio-Educatif Supérieur	43	CFTC	4 Rue de la Passerelle 43000 Le PUY EN VELAY	04 71 05 16 28
MATT Delphine	Assistante-secrétaire	73	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69003 LYON	06 66 48 76 16

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MAZA Hervé	Cariste	74	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
MAZANON Didier	Ouvrier	Auvergne - Rhône- Alpes	CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 BD LAURENT GERIN - 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49
MEDJAOUR Larbi	Chef de Groupe	Auvergne - Rhône- Alpes	SOLIDAIRES	125 rue garibaldi 69006 Lyon	06 09 92 75 56
MELCHIORRE Therese	Conseillère de vente	73	FO	29 rue d la Cret 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15
MERAH Daillah	Agent de coordination d'exploitation	Auvergne - Rhône- Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69003 LYON	09 60 00 15 06
MERY Sébastien	Ingénieur Commercial	Auvergne - Rhône- Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
MESLET Christina	Secrétaire	Auvergne - Rhône- Alpes	CFTC	Union régionale CFCTC 71 cours Albert Thomas 69003 Lyon	06 89 45 84 83
MESLET Cristina	Secrétaire	63	CFTC	UR CFCTC 71 cours Albert Thomas 69003 Lyon	06 89 45 84 83
MICHEAU Patrick	Ouvrier	03	CGT	Quai Louis Blanc 03100 Montluçon	04 70 28 07 78
MICHEL Eddy	Agent de maîtrise	69	CFDT	214 avenue Felix faure 69003 Lyon	04 78 53 21 91
MICHEL Liliane	Retraitée	Auvergne - Rhône- Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - BOURSE DU TRAVAIL - COURS VICTOR HUGO -42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
MICHEL Lucien	Retraité	Auvergne - Rhône- Alpes	CGT	UD 43 4 rue de la passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
MICHEL Roger	Retraité	Auvergne - Rhône- Alpes	CGT	UL CGT 3/6 - BOURSE DU TRAVAIL - PLACE GUICHARD - 69003 LYON	04 78 60 94 72
MICHON André	Retraité	01	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MIDOR Eric	Ambulancier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	1 Rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05
MIGNOT Christian	Directeur département Risques	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
MIHALJIC Martin	Agent mécanique	01	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 Lyon	04 72 33 77 53
MILAZZO LAURENT	Responsable Commercial	Rhône-Alpes	CFDT	17 RUE GEORGES BIZET 26000 VALENCE	04 75 78 50 60
MIMI Samir	Assistant au sol	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
MINAULT Alain	Retraité	Rhône-Alpes	CFDT	3 impasse Alfred Chanut 01000 Bourg en Bresse	09 74 96 64 03
MINNAERT Jean	Conseiller d'Education	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69003 LYON	06 44 28 96 78
MISSILLIER Valérie	Chargée de clientèle particulier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 RUE DE LA CRETE - CRAN GEVRIER - 74960 ANNECY	04 50 67 91 64
MOISSET Benjamin	Enseignant	38	SOLIDAIRES	Union syndicale Solidaires 38	06 41 69 18 81
MOKRANE Hakime	Directeur des relations institutionnelles	63	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 Chambéry Cédex	04 79 69 24 87
MOMOKAMAS Freddy	Référent Sureté	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	CGT PS 69 - UNION LOCALE 3/6 - BOURSE DU TRAVAIL DE LYON - 205 RUE DE CREQUI - 69003 LYON	04 78 60 94 72
MONAVON Guy	Aide-Médecin- Psychologique	42	CFDT	CFDT Santé-Sociaux Bourse du Travail , 4 cours Victor Hugo 42000 Saint-Etienne	04 77 41 70 39
MONTEILLE Nicolas	Chargé de relations extérieures	73	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
MOREL Sylvie	Psychologue	38	FO	UDFO Savoie - 3 Rue Ronde 73000 CHAMBERY	04 79 69 24 87

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**



NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
MORGANTI Hervé	Cadre SNCF	73	CFDT	5 rue Pleyel Bâtiment Calliope – 3ème étage 93200 SAINT DENIS	+33(0) 1 76 58 12 63
MORTIZ Jacques	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - 21 PLACE ROGER ROUSSET - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
MOUTANABBIH mostafa	Moniteur éducateur	69	CFDT	214 Avenue félix faure 69003 Lyon	06 09 77 57 06
MULLER Samuel	ASCP SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 RUE AMBROISE CROIZAT - BP 50307 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54
MUSSIÉ Jean Yves	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 RUE DE LA CRETE - BP 55 - 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
NAVRAND Fabrice	Cariste	26	FO	Bourse du Travail - 32, avenue de l'Europe 38030 Grenoble Cedex 02	06 74 82 56 76
NDONG NZE Steeve	Agent de tri	69	SOLIDAIRES	125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06
NEDIAOUM Sama	Sans emploi	Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas 69003 Lyon	09 70 94 02 04
NEE Véronique	Aide soignante	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
NEGARI Khelifa	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - 21 PLACE ROGER ROUSSET - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
NGUYEN Sonia	Consultant formateur Inspecteurs et Contrôleurs URSSAF	69	CFTC	214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 03	06 50 15 27 93
NICOLAS Didier	Auxiliaire de vie	38	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
NITCHEU Norbert	Ingénieur en informatique	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UID CGT LOIRE - BOURSE DU TRAVAIL - COURS VICTOR HUGO - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89
NOWACZYK Pascal	Chauffeur poids lourds	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
NUNES André	Chauffeur routier	63	CFDT	CFDT INTER PRO AUVERGNE RHONE ALPES Maison du Peuple Place de la Liberté 63000 Clermont Ferrand	07 82 38 61 03
ODEZENNE Véronique	Technicienne de laboratoire	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT1/2/4 - 31 RUE QUIVOGNE - 69002 LYON	04 78 42 34 04
OLIVIER François	Agent services généraux	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - BOURSE DU TRAVAIL - COURS VICTOR HUGO - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
OILLIER René	Maître de maison, surveillant de nuit	07	CFDT	URI CFDT Rhône Alpes 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
PAQUET Sarah	Chargée de projet	69	CFDT	UTI CFDT Lyon Rhône 214 avenue Felix Faure 69441 Lyon cedex 03	06 31 57 13 81
PARIS Pascal	Commandant de bord	69	CFDT	SPL HOP 47/49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris Cedex 19	06 84 20 87 47
PASTOR Lucien	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	CFDT 73 rue Maurice Flandin 69003 Lyon0472	06 16 04 39 73
PECORA Alain	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT AIN - MAISON DES SYNDICATS - 3 IMPASSE ALFRED CHANUT - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
PELLORCE Pascal	Conducteur	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
PEREZ Salvador	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT AIN - MAISON DES SYNDICATS - 3 IMPASSE ALFRED CHANUT - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
PERICO Pascal	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE - 25 AVENUE DE LA GARE - BP 428 - 07004 PRIVAS	04 75 66 76 66
PERNOT Pierre	Technicien	63	FO	Bourse du Travail - 32, avenue de l'Europe 38030 Grenoble Cedex 02	04.76.09.76.36
PERRET Chantal	Retraitée	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - BOURSE DU TRAVAIL - COURS VICTOR HUGO - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
PESENTI Fatima	Gestionnaire recouvrement Expert	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT SAINT PRIEST ET ENVIRONS - 1 RUE BIS LAURENT BONNEVAY - 69800 SAINT PRIEST	04 78 20 15 56

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
PETIT Jean-Marc	Employé commercial	43	FO	UD FO Puy de Dôme 38 rue Raynaud 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 30 33
PEYRAVERNAY Vivien	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT SAINT CHAMOND - BOURSE DU TRAVAIL - PLACE DE L'HOTEL DIEU - 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68
PEYRILLER Vivian	Conseiller clientèle	69	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125, rue Garibaldi - LYON - 69006	06 23 91 04 40
PINATEL Michel	Ouvrier métallurgiste	07,26	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
PINHEIRO José	Salarié du Transport	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	74, Rue Maurice Flandin 69003 Lyon	36 18 87 57 16
PLANCHET Denis	Cadre Fonction publique territoriale	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	Quai Louis Blanc 03100 Montluçon	04 70 28 07 78
PONT Gérard	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - 21 PLACE ROGER ROUSSET - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
PORCEL Lydie	Employée	Auvergne - Rhône-Alpes	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
PORTELLO Jean Paul	Technicien	38	SOLIDAIRES	3 Rue Federico Garcia Lorca, 38100 Grenoble	06 70 90 76 35
POYET André	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - BOURSE DU TRAVAIL - COURS VICTOR HUGO - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
PRADES Serge	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	4 rue de la passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
PUGET Eric	Cadre commercial	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
PUGET Nora	Assistante gestion exploitation	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
QUEMPEL Yvon	Retraité	07, 26	CFDT	73 RUE FLANDIN 69003 LYON	04 72 33 77 53

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**



NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
QUINTANA Patrick	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	214 avenue Felix Faure 69003	04 78 53 21 91
RACAUD Mauricette	Secrétaire de direction	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
RAFFOUX Jacqueline	Retraitée	07, 26	CFDT	73 RUE MAURICE FLANDIN 60003 LYON	04 72 33 77 53
RAHALI Ibrahim	Employé restauration rapide	42	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125, rue Garibaldi - LYON - 69006	07 69 12 09 94
RALITE Eric	Conducteur receveur	63	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
RANEBI Fatiha	Responsable de niveau vie scolaire	69	CFDT	UTI CFDT 214 avenue Félix-Faure 69003 Lyon	06 63 58 12 52
RASCLE Nathalie	Secrétaire Administrative Juridique	42, 43	CFDT	Bourse du Travail- 4 Cours Victor Hugo 42028 ST ETIENNE	06 630 71 630
REBE Alain	Chauffeur PL	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO, 214 Avenue Félix Faure, 69003 Lyon	04 78 53 24 93
REGNIER Jean François	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT SAVOIE - 77 RUE AMBROISE CROIZAT - BP 307 - 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54
REHIOUI Omar	Ouvrier du bâtiment	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT GRENOBLE - BOURSE DU TRAVAIL - 32 AVENUE DE L'EUROPE - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	09 67 25 48 90
RETIF Jean-Marie	Retraité	03	FO	UD FO 03 1 Rue Lavoisier 03100 Montluçon	04 70 02 51 41
REYMOND Romuald	Fonctionnaire Territorial	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ONDAINE - PLACE DU MARCHÉ - 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70
REYNAUD Gilles	Chef de chantier	07, 26	SOLIDAIRES	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 125, rue Garibaldi - LYON - 69006	06 34 21 15 68
RICHARD Sandrine	Ouvrière polyvalente	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT SAINT CHAMOND - PLACE DE L'HOTEL DIEU - BOURSE DU TRAVAIL - 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**



NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
RIGOLLET Nathalie	Agent SNCF	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT AIN - MAISON DES SYNDICATS - 3 IMPASSE ALFRED CHANUT - CS 60092 - 01003 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48
RIONDY Carole	Agent administratif	73, 74	CFTC	UD CFTC 77 rue A Croizat, 73000 CHAMBERY	06 64 87 65 99
RIOU Camille	Monitrice Educatrice	26	SOLIDAIRES	Solidaire Rhône 125 rue Garibaldi 69003 LYON	09 60 00 15 06
RITTON Christian	Technicien	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - 21 PLACE ROGER ROUSSET - 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31
ROBLET Jean Michel	Educateur spécialisé	38	CFDT	URI CFDT 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53
ROCH Isabelle	Comptable	63	CFDT	Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 Clermont Ferrand	04 73 31 90 88
ROCHAIX Denis	Agent valoriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT CHAMBERY - 77 RUE AMBROISE CROIZAT - 73000 CHAMBERY	04 79 62 23 54
ROCHE Paul-Louis	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	03 Impasse Alfred Chanut 01000 BOURG-EN-BRESSE	04 74 22 31 85
RODRIGUEZ Jean-Marie	Chargé d'affaires	Rhône-Alpes	CFDT	214 avenue Félix FAURE, 69003 LYON	06 51 18 35 15
ROL Philippe	Responsable service juridique	69	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
ROLLAND Antoine	Retraité	42	FO	Bourse du travail 4 cours Victor Hugo 42028 Saint-Etienne cedex 1	04 77 43 02 90
ROUDET René	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	1 Rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05
ROULLEAU Gérard	Technicien	43	CGT	3 rue de la passerelle le Puy en Velay 43000	06 71 26 11 62
ROURE Franck	Aide Médico Psychologique	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	17 avenue georges bizet 26 000 valence	06 79 05 65 51

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**



NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
ROUX Thierry	Employé qualité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT DROME - MAISON DES SYNDICATS - 17 RUE GEORGES BIZET - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
RUSSIER Christian	Agent EDF	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	71 cours Albert Thomas – 69003 LYON.	06 95 90 43 30
RYASCOFF Pascal	Magasinier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE - 29 RUE DE LA CRETE - BP 55 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64
SABATIER Michel	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT ARDECHE	04 75 66 76 66
SABEUR Mailika	Caissière centrale	42, 43	CFDT	Bourse du travail st etienne	06 20 64 23 84
SABY Jean Jacques	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN - AVENU BATAILLON CARMAGNOLE - 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34
SABY Jean-Paul	Ingénieur en retraite	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	214 av Felix Faure 69003 Lyon	04 72 91 29 50
SAGNARD Claude	Agent de maîtrise	69	FO	Union Départementale des Syndicats Rhône CGT-FO, 214 Avenue Félix Faure, 69003 Lyon	04 78 53 24 93
SAINTE SUIPICE David	Ingénieur	69	CFDT	214 avenue Felix Faure 69003 Lyon	04 78 53 21 91
SANCHEZ Franck	Conseiller en insertion professionnelle	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT DROME - MAISON DES SYNDICATS - 17 RUE GEORGES BIZET - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
SAUREL Jean-Pierre	Retraité	07, 26	CFDT	17 Rue Georges Bizet 26000 VALENCE	06 71 67 46 17
SAUSSAC Yvan	Salarié	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT DROME - MAISON DES SYNDICATS - 17 RUE GEORGES BIZET - 26000 VALENCE	04 75 56 68 68
SAUVAGE Dominique	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CPME	55 Rue du Sergent Michel Berthet 69009 LYON	06 13 76 10 96
SCHERER Gérard	Formateur cariste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT VILLEFONTAINE ET ENVIRONS - AVENUE DU DRIEVE - PARC DU VELLEIN - 38090 VILLEFONTAINE	04 74 96 20 33

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**



NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
SEGALA Guy	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	4 rue de la passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21
SELLAMI Soraya	Assistante commerciale	69	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69003 LYON	07 69 24 88 22
SEROT Alain	Cadre technique	42	CFDT	SCERAO	04 72 40 00 03
SERRIERES Edouard	Ouvrier	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT ANNONAY - ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE BERNAUDIN - CITE DE BERNAUDIN - 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16
SILBERMANN Estelle	Approvisionneuse	42, 43	CFDT	4 cours victor hugo 42100 Saint etienne	06 21 42 18 56
SIMOND Suzanne	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	4 cours victor hugo 42028 st etienne	06 75 84 82 23
SIASSI Saïda	Assistante Rh	42	CFDT	Cours Victor Hugo 42000 SAINT-ETIENNE	07 69 56 56 68
SOTON Didier	Machiniste	Rhône-Alpes	CFDT	17 rue Georges bizet 26000 valence	04 75 78 50 50
SOUILLET Alex	Formateur	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92
SOULANGES Jacques	Postier	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69003 LYON	09 60 00 15 06
SOUIMIA Rhazal	Conseillère de vente	69	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69003 LYON	06 44 71 72 67
STUDER Jacques	Secrétaire Général de rédaction	Auvergne - Rhône-Alpes	CFE-CGC	214 avenue Félix Faure 69003 LYON	04 72 68 94 92

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
SURIEUX Pascal	Coloriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UD CGT LOIRE - BOURSE DU TRAVAIL - COURS VICTOR HUGO - 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 49 24 92
TABORDA Cédric	Juriste	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	Maison du peuple, place de la liberté - 63000 Clermont-Ferrand	04 26 07 78 60
TAHALLAITI Billal	Livreur	69	SOLIDAIRES	125 rue garibaldi 69006 LYON	06 37 13 07 75
TAUPELET Didier	Chef d'équipe	73	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 Chambéry Cédex	04 79 69 24 87
TEYSSIER David	Enseignant spécialisé	Rhône-Alpes	CFDT	syndicat-69@sante-sociaux.cfdt.fr	06 13 64 28 11
THIBIEROZ Charles	Informaticien	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	BOURSE DU TRAVAIL - 32 AVENUE DE L'EUROPE - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54
THINET Jean-Marc	Contrôleur SNCF	01	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi LYON 69006	09 60 00 15 06
THOLLET Gilles	Charge de Clientèle Entreprise	Rhône-Alpes	CFDT	UTI CFDT Lyon-Rhône 214 av. Felix Faure 69441 Lyon Cedex 03	04 78 53 21 91
THOMAS Michel	Retraité	69	CFDT	214 avenue Felix Faure 69003 Lyon	04 78 53 21 91
THONNAT Pierre	Conseiller pôle emploi	43	FO	UD FO 43 - 1 avenue Saint-Flory 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00
TOUMINET Guillaume	Responsable formation	42, 43	CFDT	4 cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE	07 68 55 95 50
TURPIN Bernard	Conseiller Clientèle	Auvergne - Rhône-Alpes	CFDT	73 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON	04 72 33 77 53
UBEDA Vincent	Assistant d'éducation	69	SOLIDAIRES	125 rue garibaldi 69006 LYON	04 78 62 71 17
VALENTE David	Conducteur de ligne	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	cftc metaux clermont ferrand	07 69 05 38 81
VALETTE Stéphanie	Conseiller juridique	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	4 rue de la passerelle 43 000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21

**REVISION de la liste des Défenseurs Syndicaux (n° 1)
établie le 15/07/2020 par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

NOM Prénom	Profession	Département d'intervention (indicatif)	Nom de l'organisation syndicale ou patronale	Adresse de l'organisation syndicale ou patronale demandant l'inscription	Coordonnées téléphoniques
VALFORT Nelly	Contrôleur de gestion	42	CFDT	2 rue Molière 42300 ROANNE	06 76 17 94 23
VALY Gérard	Agent de Maîtrise	73	CFTC	UR CFTC 71 Cours Albert Thomas 69003 LYON	06 11 70 90 17
VEGLIANTI André	Retraité	03, 63	UNSA	UNSA AUVERGNE RHONE ALPES 26 RUE VERLET HANUS 69003 LYON	07 69 77 03 43
VELARD Patrick	retraité La Poste	63	SOLIDAIRES	28 rue Gabriel Peri 63000 Clermont Ferrand	06 74 78 40 04
VERNE Gilles	Aide soignant	01	CFDT	3 impasse chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85
VIALARD Michel	Sans	Auvergne - Rhône-Alpes	CFTC	UR CFTC LYON	06 43 87 20 33
VIGOUROUX Claire	Conseillère clientèle	07	FO	Maison des syndicats 17 rue Georges BIZET 26000 VALENCE	04 75 82 40 40
VINCENT julien	Agent d'exploitation logistique	07, 26	CFDT	74 Rue Maurice Flandin, 69003 Lyon	07 68 98 47 03
VOISIN Jean-Louis	Retraité	01	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07
VOURIOT Georges	Retraité	Auvergne - Rhône-Alpes	CGT	UL CGT BOEN - RUE DE LA CHAUX - 42130 BOEN	09 51 13 99 20
WUHLIN Jeanne.	Juriste stagiaire	Auvergne - Rhône-Alpes	SOLIDAIRES	125 rue Garibaldi 69006 lyon	07 68 94 11 39
YOUSFI ABDE Rachid	Hâbleur Opérateur	69	CFDT	214,avenue Felix Faure 69003 lyon	04 78 53 21 91
ZAPPIA Danielle	Retraité	Rhône-Alpes	CFDT	CFDT l'Arc Alpin 77, Rue Ambroise Croizat 73000 Chambéry	06 14 45 23 92
ZEIMETZ Nicolas	Chargé de mission Qualité	42	CFDT	Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Rhône-Alpes 74 Rue Maurice Flandin, 69003 Lyon	04 72 33 77 53
ZERAIBI Nacereddine	Cadre éducatif	73	FO	3 rue ronde , BP 50423 73004 Chambéry Cédex	04 79 69 24 87

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-20-010

ARRÊTÉ n° 2020-180
FIXANT LA LISTE RÉGIONALE DES
DÉFENSEUR(E)S SYNDICAUX(ALES)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 20 juillet 2020

ARRÊTÉ n° 2020-180

FIXANT LA LISTE RÉGIONALE DES DÉFENSEUR(E)S SYNDICAUX(ALES)

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le code électoral ;

Vu le code du travail et notamment les dispositions des articles L. 1453-2, L. 1453-4 à 1453-9, telles qu'elles résultent de l'article 258 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prudhomale et au traitement judiciaire du contentieux du travail ;

Vu le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prudhomale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2020, portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-19 du 4 janvier 2016, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-367 du 5 août 2016, arrêtant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 2 août 2016, dans sa version amendée par l'arrêté n° 2019-326 du 20 décembre 2019, actuellement en vigueur ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national ou au niveau d'une branche ;

Vu les propositions des organisations professionnelles représentatives au niveau interprofessionnel ou multi-professionnel ou au niveau d'une branche ;

Considérant que la liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans ;

Sur la proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des défenseurs syndicaux appelés à exercer leur mission d'assistance et de représentation des parties devant les juridictions prudhomales et les cours d'appel en matière prudhomale de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes, révisée est jointe en **annexe**.

Cette liste est tenue à disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans ses unités départementales, ainsi que dans chaque conseil de prudhommes et cour d'appel d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 2 : Les défenseurs syndicaux exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Article 3 : Chaque défenseur syndical justifie chaque année auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'exercice effectif de sa mission suivant les modalités qui lui sont précisées par l'administration. L'absence de l'exercice de la mission pendant une durée d'un an entraîne le retrait d'office de la liste des défenseurs syndicaux.

Article 4 : L'arrêté 16-367 du 5 août 2016 dans sa version amendée n° 2019-326 du 20 décembre 2019 est abrogé

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires régionales

Signé : Françoise NOARS